



Etat des lieux sur les risques sanitaires liés aux chenilles processionnaires en Grand Est

*Réalisation d'une enquête à destination des collectivités
territoriales*



FREDON
GRAND EST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

Sommaire

Introduction	3
Méthodologie	3
Le panel des répondants	4
Présence, plaintes et cas sanitaires	5
Présence de processionnaires du chêne	10
Présence de processionnaires du pin	12
Les risques	14
Actions de prévention	15
Actions de surveillance	16
Actions de lutte	17
Destruction mécanique des nids par décrochage ou aspiration	21
Nichoirs à mésanges	22
Brûlage des plaques de nymphose	23
Pièges à phéromones	24
Bacillus thuringiensis	25
Gestion préventive par le choix d'essences non sensibles	26
Abris à chauve-souris	27
Traitement chimique	28
Abatage des arbres touchés	29
Abattage de l'ensemble des arbres touchés	30
Actions de prévention, surveillance et lutte	32
Annexe : Questionnaire	34

Introduction

Les chenilles processionnaires sont des insectes défoliateurs que l'on rencontre dans les populations de pins et de chênes et sont les formes larvaires de deux espèces de lépidoptères : *Thaumetopoea pityocampa* pour la processionnaire du pin et *Thaumetopoea processionea* pour la processionnaire du chêne.

Elles sont connues pour être responsables de nuisances sanitaires sur les arbres et sur les hommes et animaux. En effet, les chenilles se nourrissent des aiguilles **de pins et de cèdres ou des feuilles de chênes**.

Elles causent également des problèmes sanitaires du fait de la libération dans l'air de **poils urticants très allergènes** pouvant provoquer des atteintes cutanées (démangeaisons pouvant mettre jusqu'à deux semaines à disparaître, oedèmes...), des atteintes oculaires (glaucome, cataracte...) ou encore des atteintes respiratoires (crise d'asthme...).

En Grand Est, la situation est très contrastée entre des zones historiquement touchées par les pullulations de processionnaires du chêne et des départements du sud confrontés à l'avancée du front de colonisation des processionnaires du pin. s'inscrit aussi dans le cadre d'une évolution réglementaire concernant le statut des processionnaires du pin et du chêne qui sont maintenant inscrites dans le Code de la Santé Publique comme espèces nuisibles à la santé humaine. Cette inscription permet la prise d'un décret (décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin). Ce document est donc un travail préliminaire à la mise en place d'actions dans ce nouveau cadre.

Méthodologie

L'enquête a été construite pour permettre d'interroger les collectivités sur différentes thématiques : la présence et la répartition des espèces, les risques et enjeux liés, les actions de prévention, surveillance et lutte mises en œuvre, et les techniques utilisées . Elle comprenait 34 questions à choix multiples ou ouvertes.

Un premier mail a été envoyé le 02 mai 2022 afin de prévenir les collectivités qu'un lien vers le questionnaire en ligne allait leur être envoyé et les informer de la démarche.

L'enquête a été envoyée le 05 mai à toutes les collectivités du Grand Est. Une relance a été effectuée le 04 juillet. L'enquête a été clôturée le 29 août 2022.

Cette enquête se base sur la méthodologie produite dans le cadre de l'enquête POPSurvey. GUERIN M., MULLER L., BRINQUIN A.-S. **Processionnaire du pin, processionnaire du chêne, pyrale du buis : Situation, enjeux et bilan des pratiques de gestion dans les JEVI**. Plante & Cité, INRAE, 88 p.

Le panel des répondants

➤ Répartition des réponses

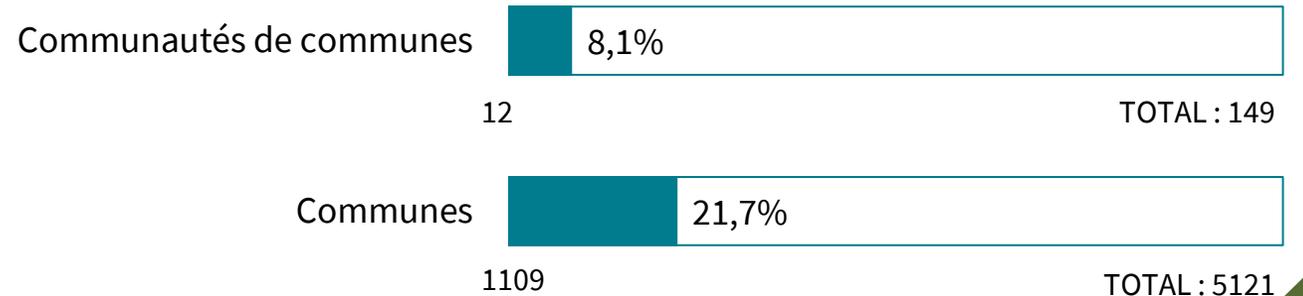
1121 réponses exploitées



➤ Réponses par département

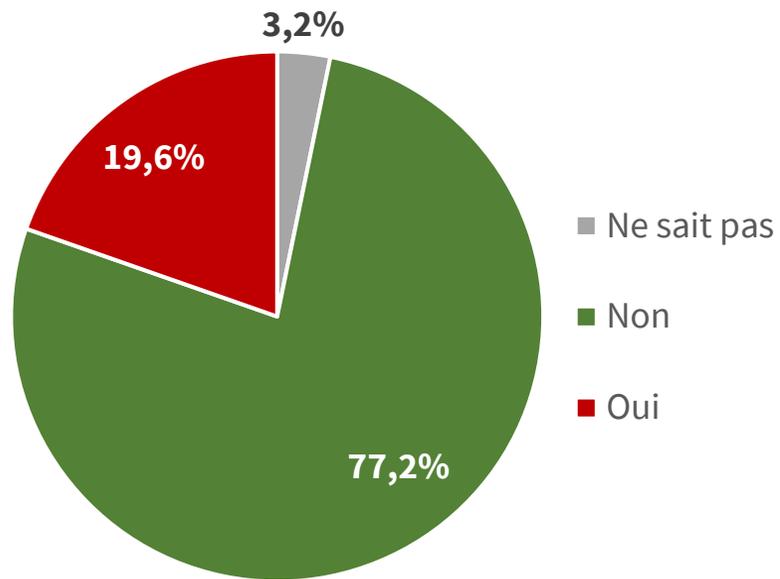
Département	Pourcentage de réponse
Moselle (57)	16,1%
Ardennes (08)	13,1%
Marne (51)	10,6%
Meurthe-et-Moselle (54)	10,6%
Vosges (88)	10,0%
Meuse (55)	9,7%
Bas-Rhin (67)	9,0%
Aube (10)	8,1%
Haut-Rhin (68)	6,6%
Haute-Marne (52)	6,2%

➤ Proportion de répondant par cortège



Présence, plaintes et cas sanitaires

- **Avez-vous eu des plaintes liées aux chenilles processionnaires au cours de l'année 2022 sur votre territoire ?** (1121 réponses)



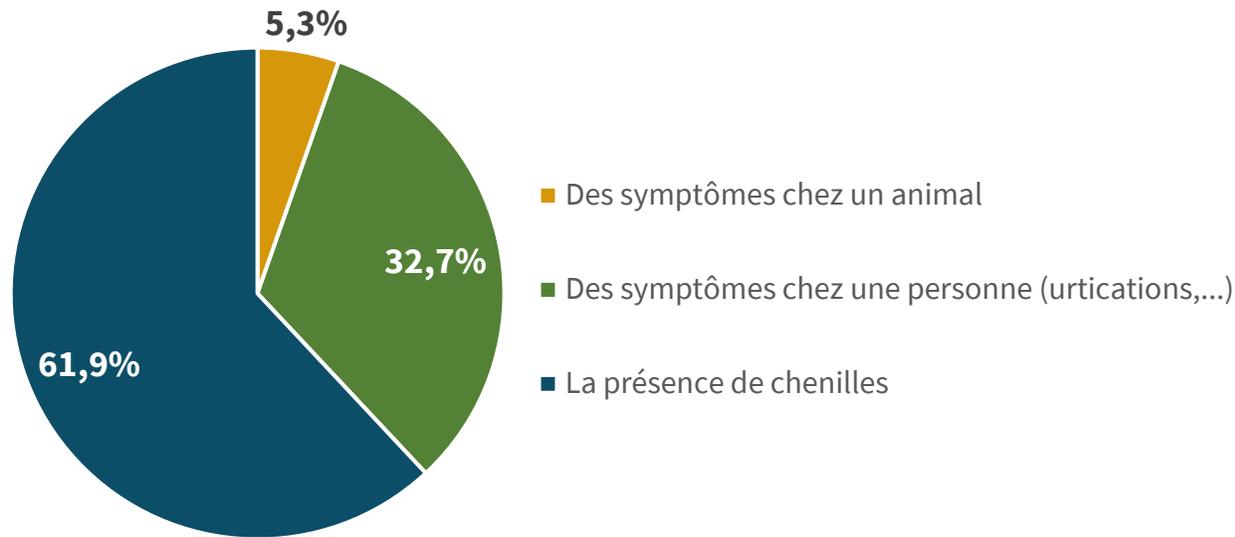
Les plus grands nombres de plaintes ont été reçus par la commune de Guessling-Hémering (57) et la communauté de communes de la Brie Champenoise (51) avec respectivement 150 et 100 plaintes.

Département	Réponses par département	Plaintes cumulées par département
Ardennes (08)	25	81
Aube (10)	22	49
Bas-Rhin (67)	5	20
Haute-Marne (52)	3	8
Haut-Rhin (68)	4	5
Marne (51)	30	187
Meurthe-et-Moselle (54)	33	134
Meuse (55)	19	132
Moselle (57)	54	456
Vosges (88)	23	100

Plaintes par communes	
Moyenne	5,4
Minimum	1
Maximum	150
Médiane	2

Présence, plaintes et cas sanitaires

➤ **Ces plaintes concernaient :** (318 réponses)

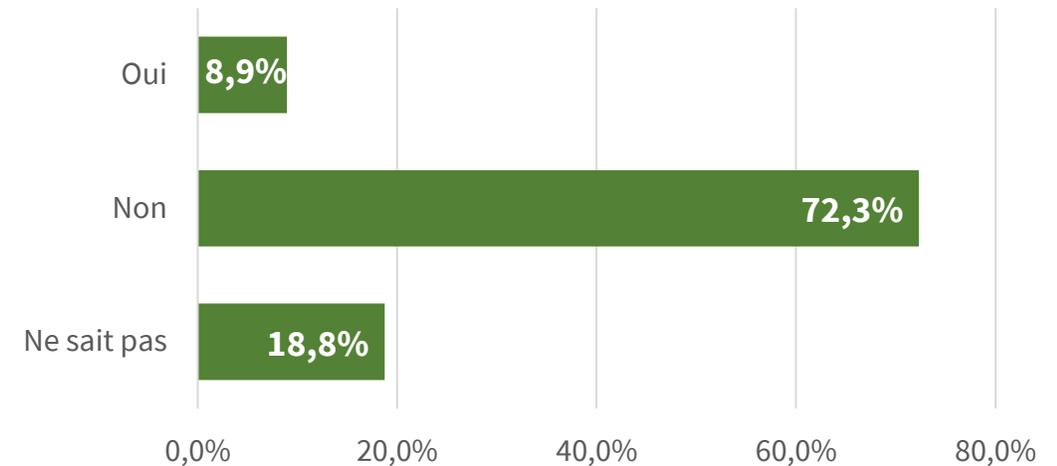


Près de deux tiers des plaintes concernent la présence de chenilles sans problématiques sanitaires associées.

Cela peut montrer que les riverains ont du mal à accepter leur présence même lorsque personne ne se plaint de symptômes. Un axe de travail sera donc de faire accepter que les chenilles font partie de notre écosystème et que l'éradication ou la destruction systématique n'est pas une solution.

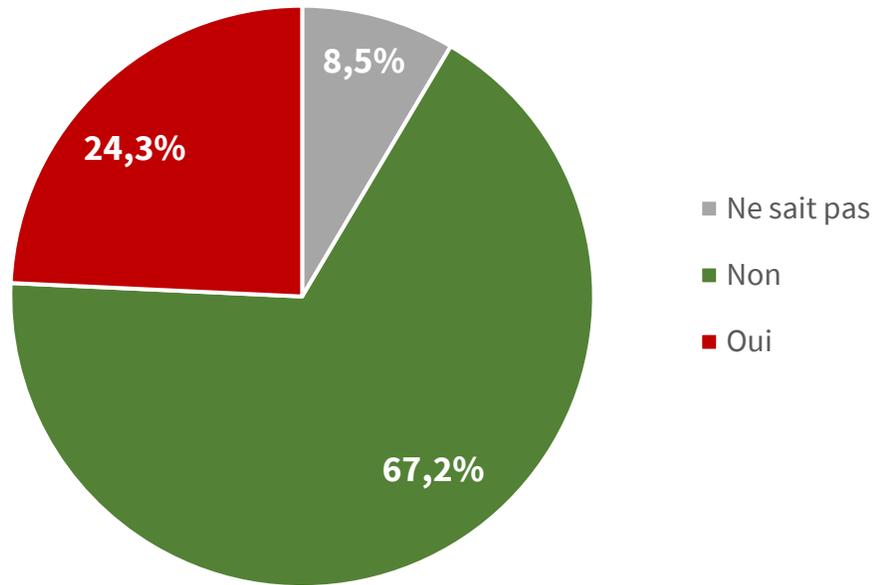
➤ **Si plainte concernant les symptômes, le cas a-t-il nécessité une consultation médicale ou vétérinaire ?**

(112 réponses)

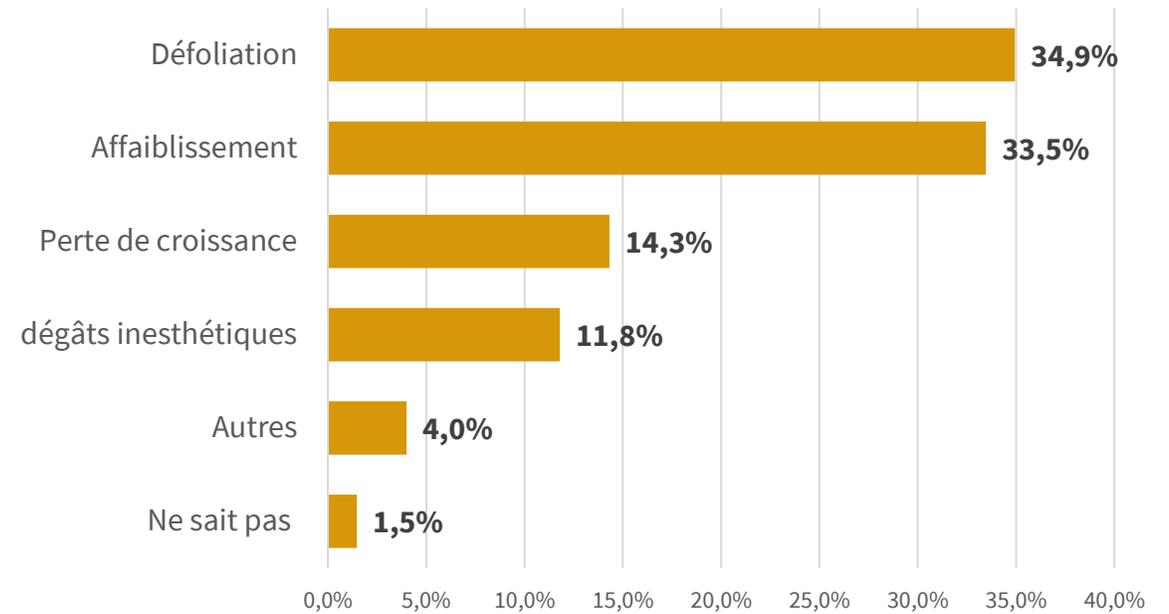


Présence, plaintes et cas sanitaires

➤ Avez-vous eu des retours de problèmes au niveau de la santé des arbres ? (1117 réponses)



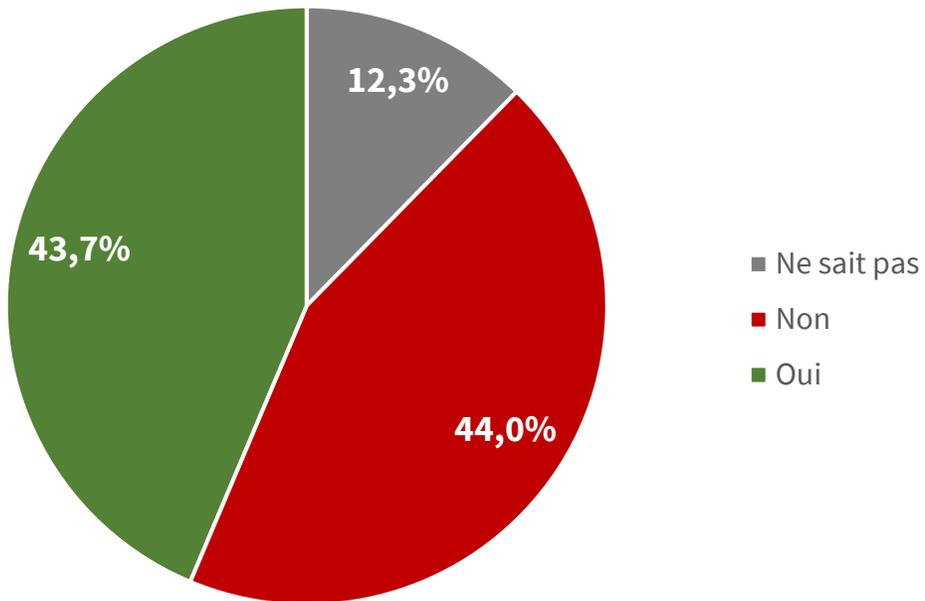
➤ De quelle nature étaient ces problèmes ? (475 réponses)



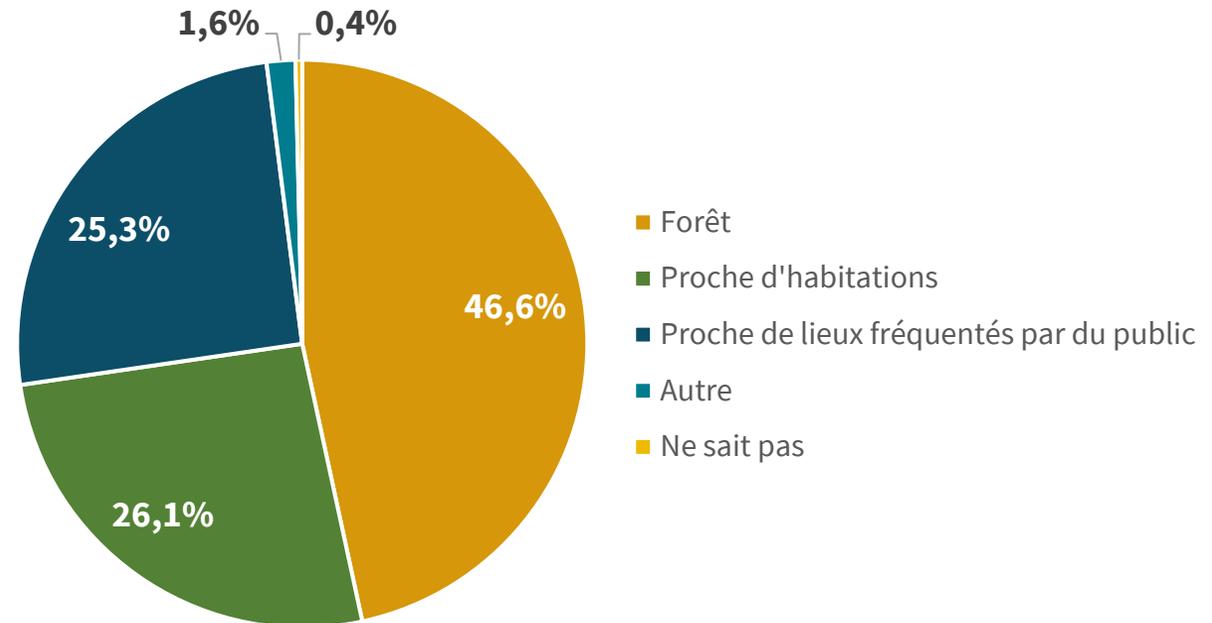
La **défoliation (34,9%)** et l'**affaiblissement des arbres (33,5%)** sont les principales problématiques rencontrées.

Présence, plaintes et cas sanitaires

- **Avez-vous connaissance de la présence de chênaies et/ou de pinèdes et/ou de chênes/pins isolés sur votre territoire ?** (1121 réponses)



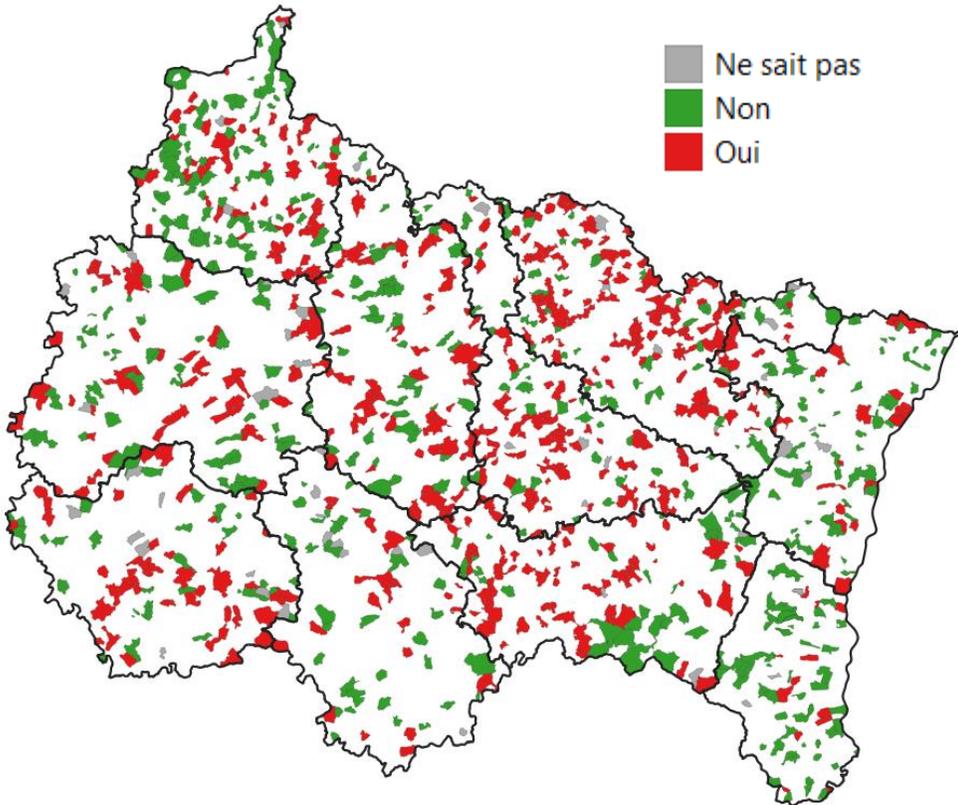
- **Pouvez-vous préciser dans quels types de lieux sont-ils présents ?** (798 réponses)



Le constat est que les répondants ne connaissent pas toujours les essences présentes sur leur territoire. Une meilleure connaissance de leurs espaces permettra aussi une meilleure prise en compte du sujet des chenilles processionnaires.

Présence, plaintes et cas sanitaires

➤ Avez-vous connaissance de la présence de chenilles processionnaires sur votre territoire ?



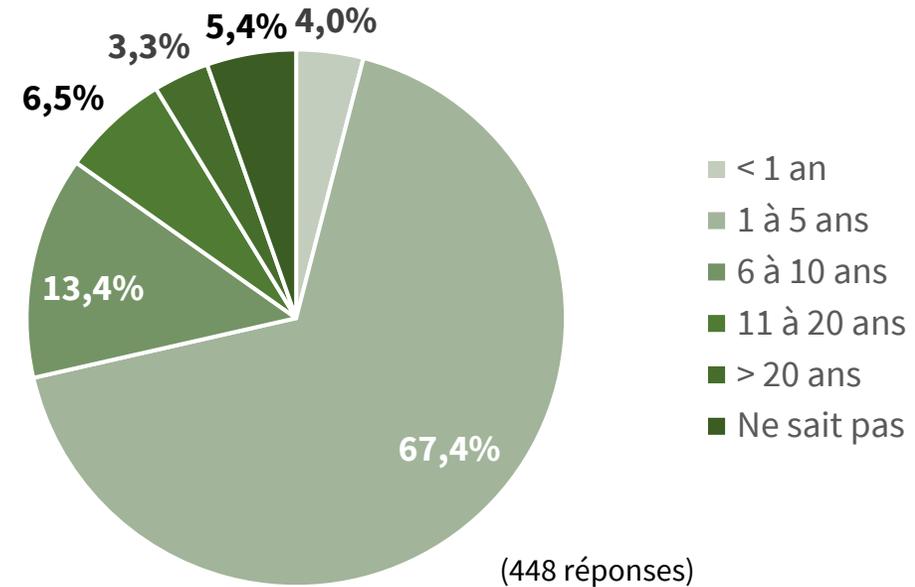
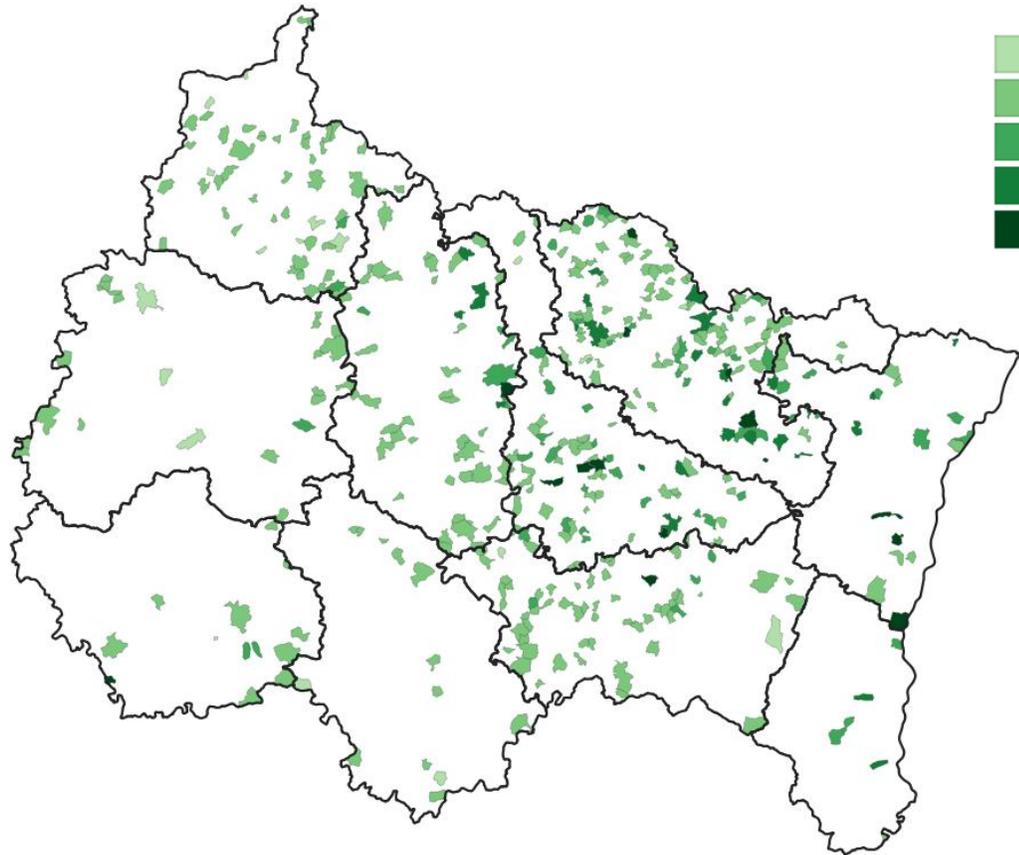
Département	Oui	Non	Proportion de "Oui"	Ne sait pas	Total général
Ardennes (08)	63	80	44,1%	4	147
Aube (10)	47	35	57,3%	9	91
Bas-Rhin (67)	29	66	30,5%	5	100
Haute-Marne (52)	24	36	40,0%	9	69
Haut-Rhin (68)	12	59	16,9%	3	74
Marne (51)	52	59	46,8%	8	119
Meurthe-et-Moselle (54)	75	39	65,8%	5	119
Meuse (55)	59	50	54,1%	0	109
Moselle (57)	123	51	70,7%	6	180
Vosges (88)	70	39	64,2%	3	112
Total général	554	514	51,9%	52	1120

Les territoires qui semblent les plus concernés par la présence sont **la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, les Vosges et les Ardennes**.

La proportion de « Oui » varie de 70,7% pour la Moselle à 16,9% pour le Haut-Rhin. Tous les départements semblent concernés à des degrés divers même si la répartition des « Oui » et des « Non » est assez hétérogène.

Présence de processionnaires du chêne

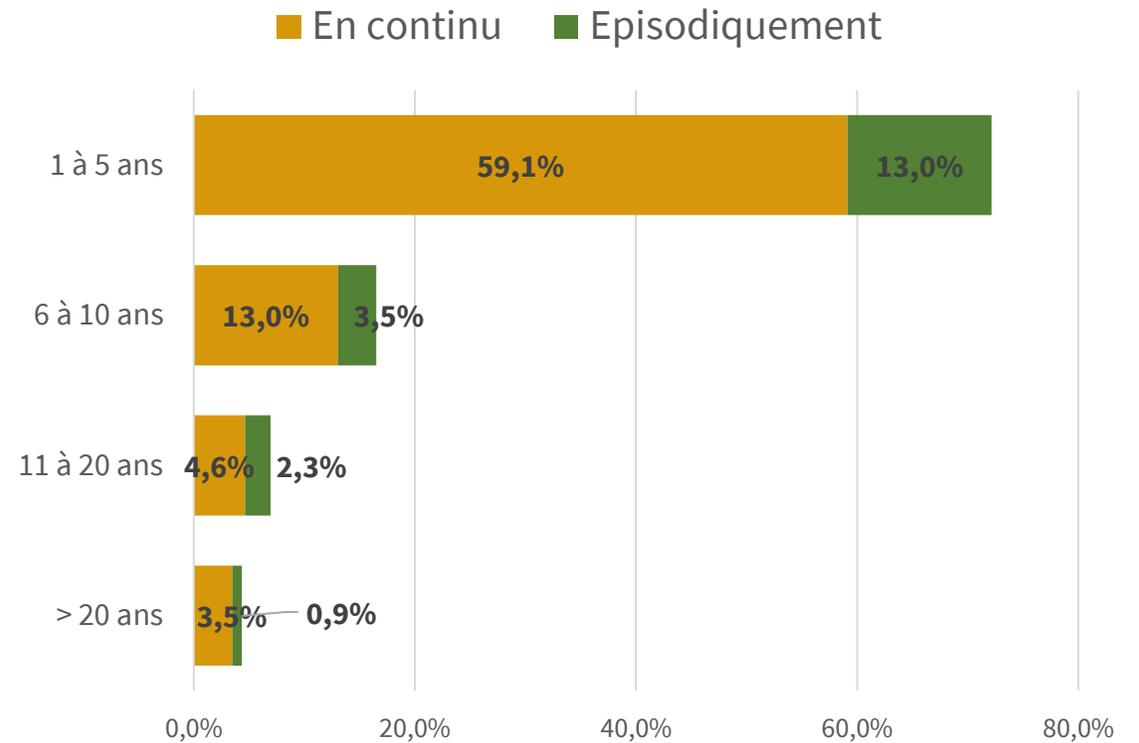
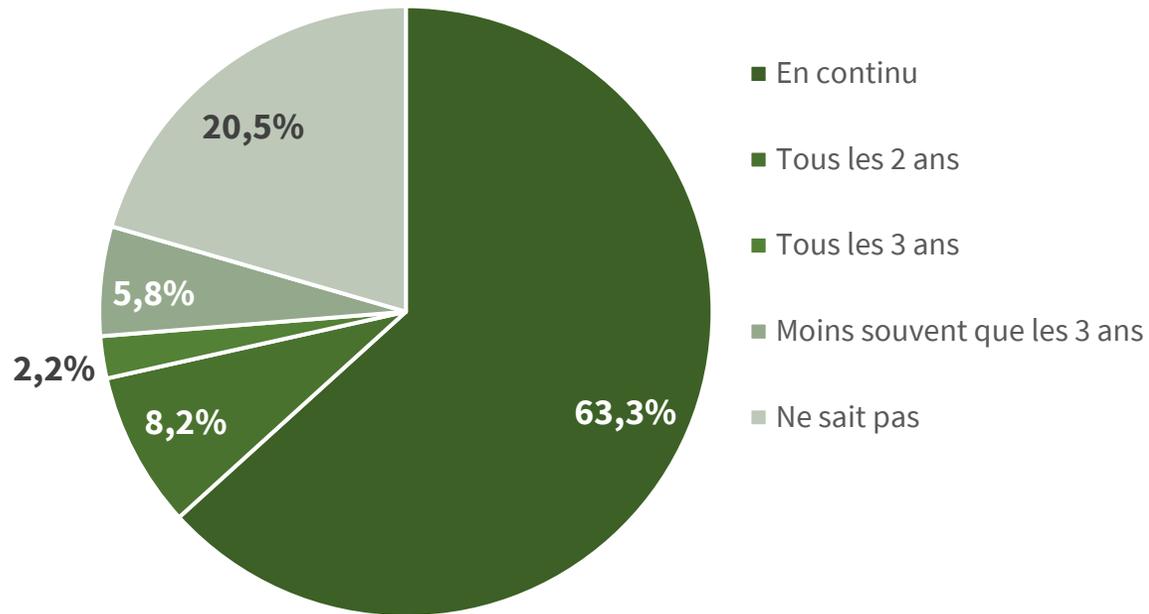
➤ Depuis combien d'années observez-vous la présence de processionnaires du chêne ?



La majorité des répondants ont observé la processionnaire du chêne depuis les 5 dernières années, correspondant à l'épisode de pullulation subi depuis 2019. Les observations de longues dates sont en majorité sur le territoire lorrain. Ce résultat est peut être biaisé par le renouvellement des élus et salariés communaux : une partie de l'historique a pu se perdre au fil du temps.

Présence de processionnaires du chêne

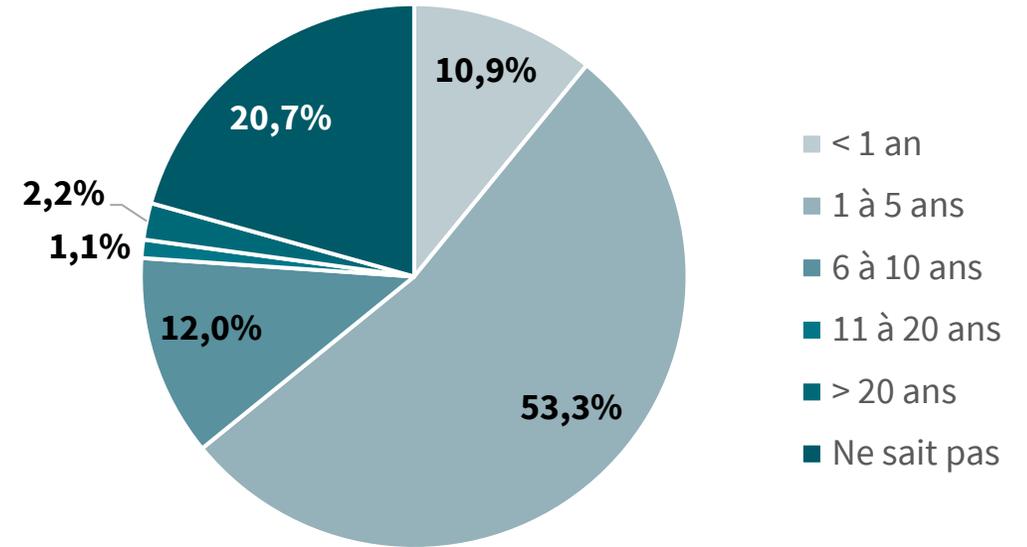
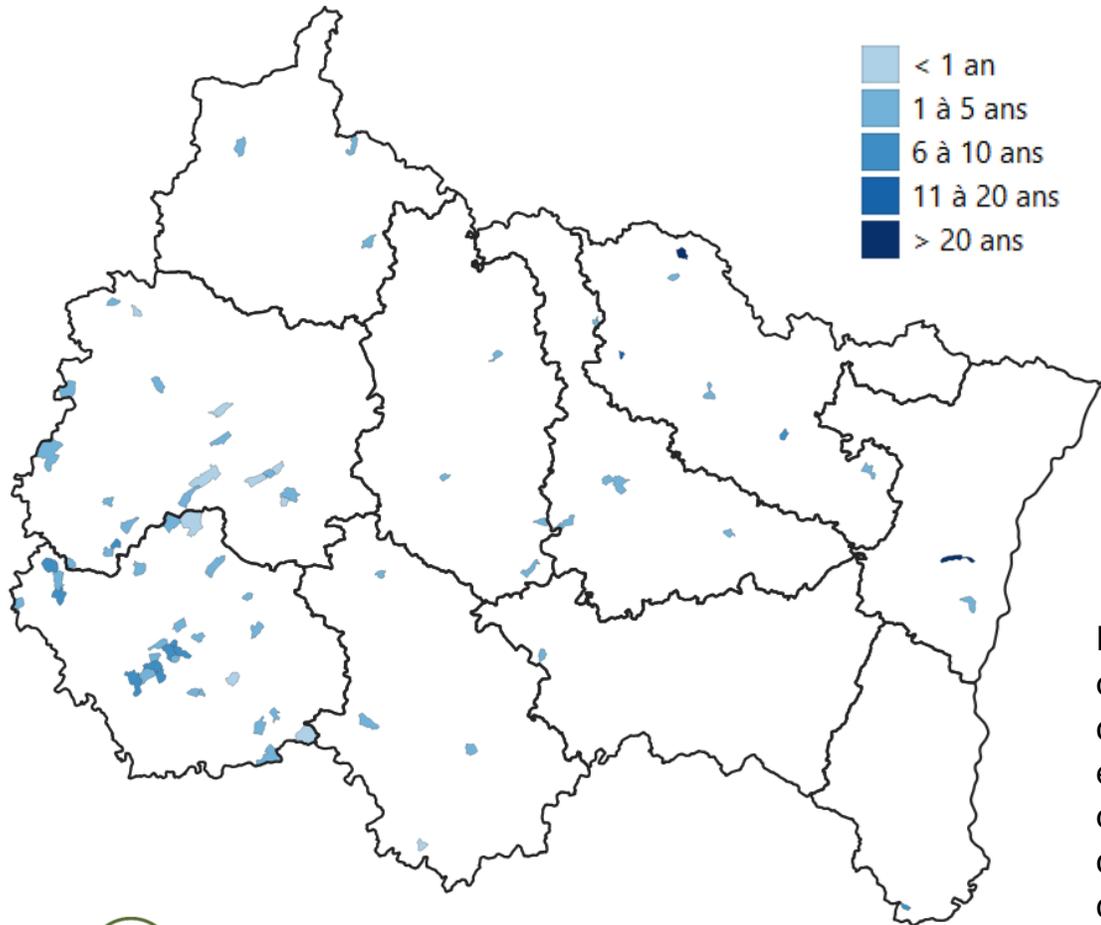
- **Au cours de ces dernières années, avez-vous observé la présence de la chenille processionnaire du chêne en continu ou épisodiquement ?** (448 réponses)



Sans surprise, la plupart des répondants constatent la présence des chenilles en continu depuis les 5 dernières années, correspondant au pic de pullulation. Il semble assez étonnant de voir que sur des périodes plus longues, les répondants ont tendance à constater leur présence en continu et pas épisodiquement. Les cycles de pullulations ont tendance à la rendre très visible à certaines périodes et peu à d'autres, bien que ça soit une espèce endémique.

Présence de processionnaires du pin

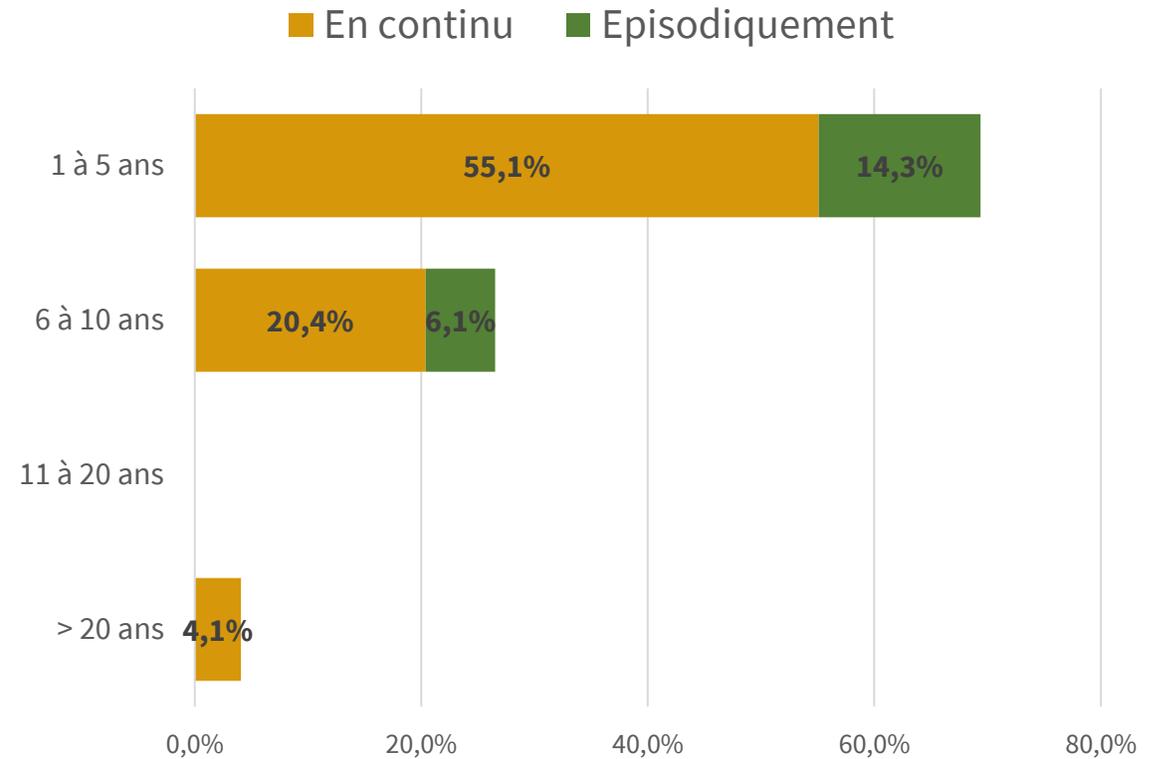
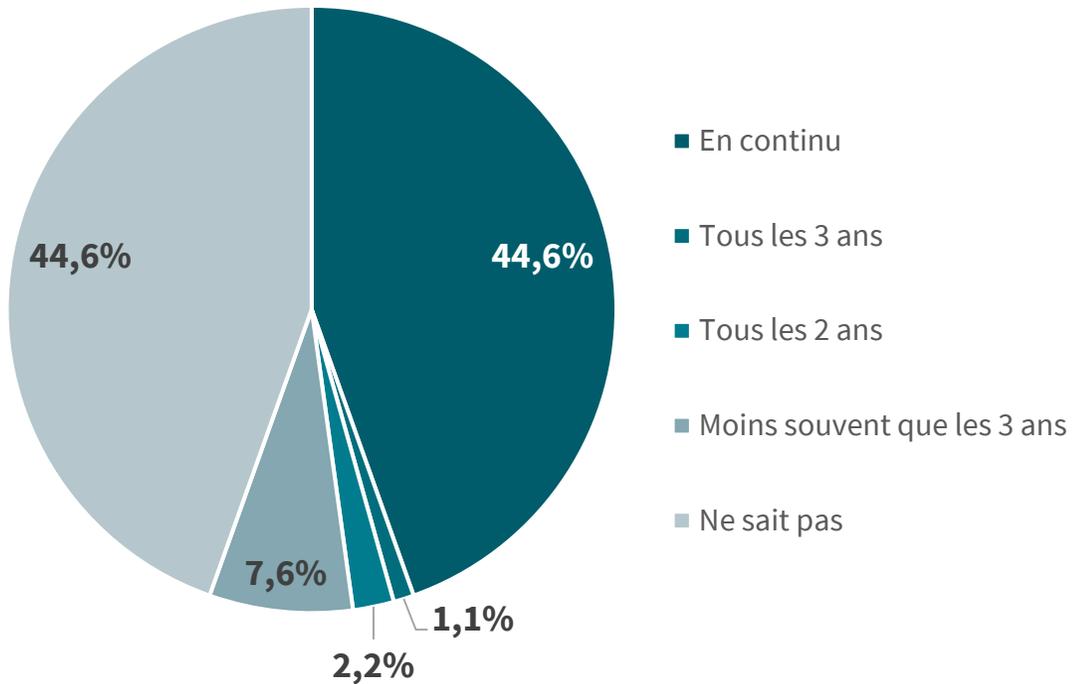
➤ Depuis combien d'années observez-vous la processionnaire du pin ? (92 réponses)



La répartition des processionnaires du pin est intimement liée au changement climatique. Le front de migration est pour le moment situé sur les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Marne. En dehors de ce front de migration et sauf pour le secteur d'Obernai (67) où elle a été introduite involontairement, on peut penser que les 20 observations de cette espèce dans les autres départements sont erronées, que ce soit lié à une confusion lors du remplissage du questionnaire ou à une méconnaissance de l'espèce.

Présence de processionnaires du pin

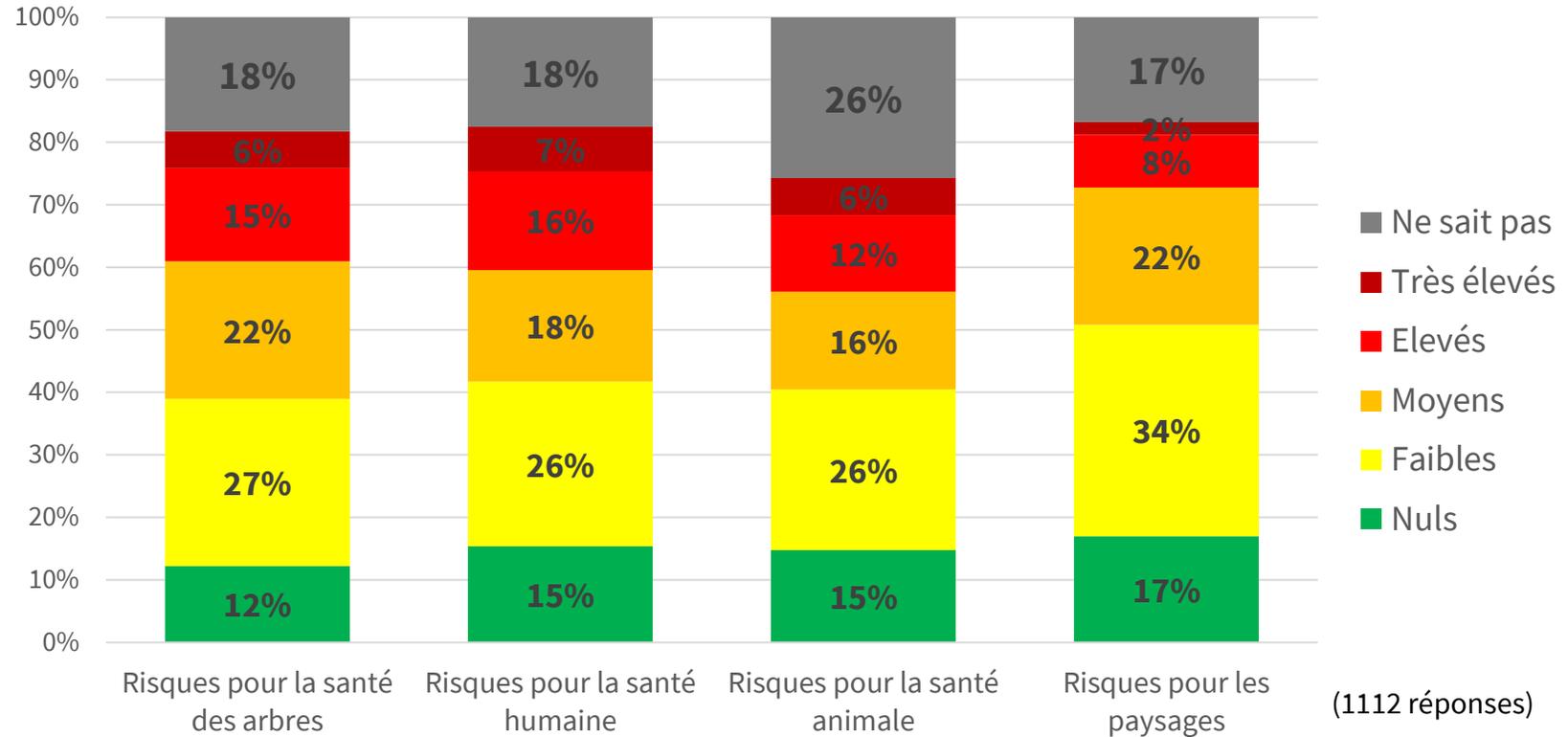
- **Au cours de ces dernières années, avez-vous observé la présence de la chenille processionnaire du pin en continu ou épisodiquement ?** (92 réponses)



Les risques

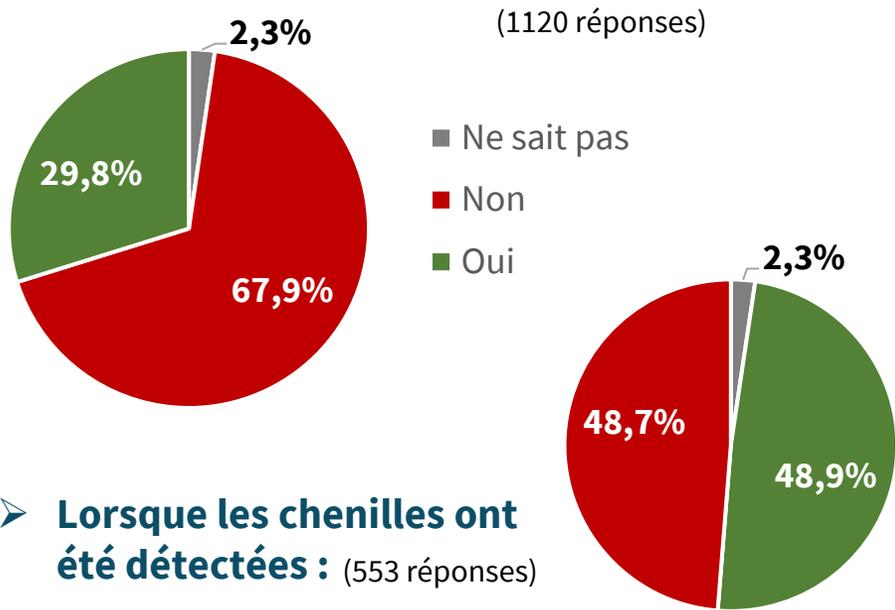
➤ Les risques causés par les processionnaires sont, selon vous :

Les proportions sont quasi identiques entre le risque pour la santé des arbres et la santé humaine. Le nombre de répondants est bien supérieur au nombre de répondants qui ont observé des chenilles processionnaires.



Actions de prévention

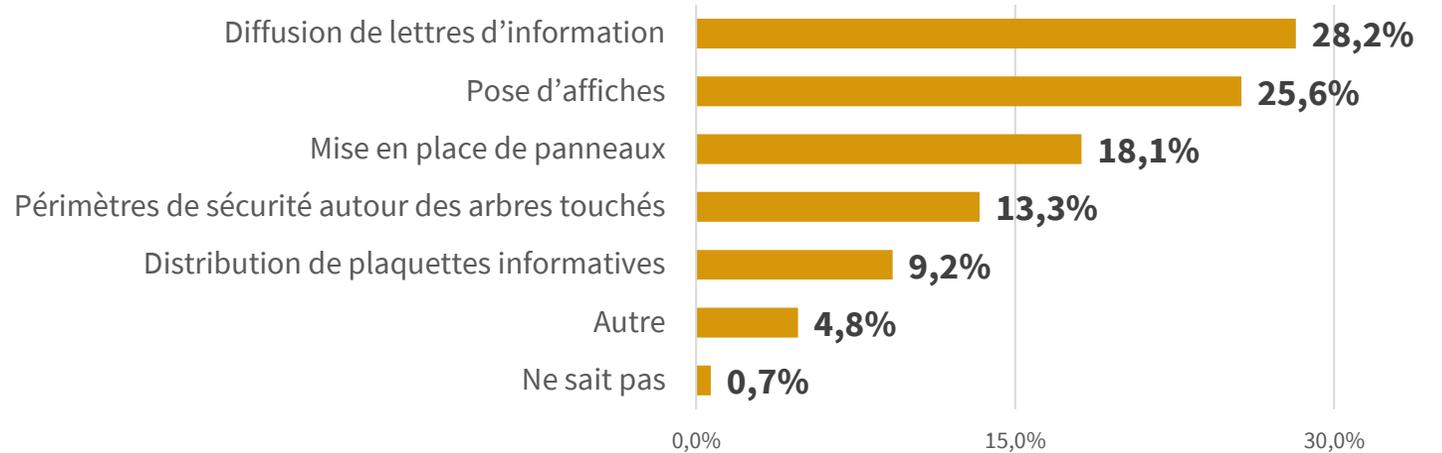
➤ Menez-vous des actions de prévention contre la chenille processionnaire sur votre territoire ? (1120 réponses)



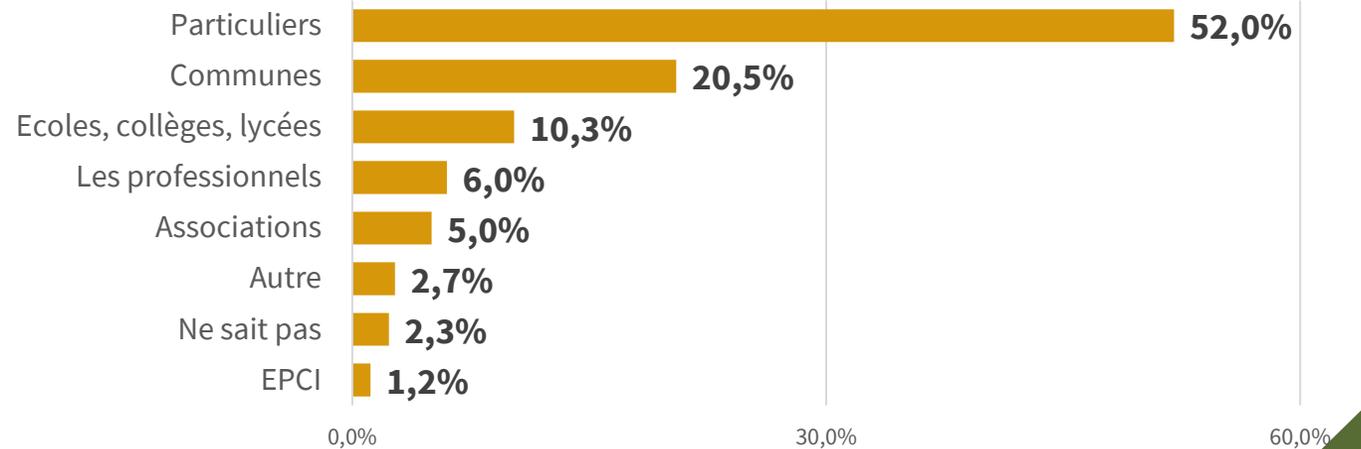
➤ Lorsque les chenilles ont été détectées : (553 réponses)

La communication par lettre d'informations ou pose d'affiches à destination des particuliers sont les méthodes de prévention les plus utilisées par les collectivités.

➤ Par quels moyens faites vous de la prévention ? (585 réponses)



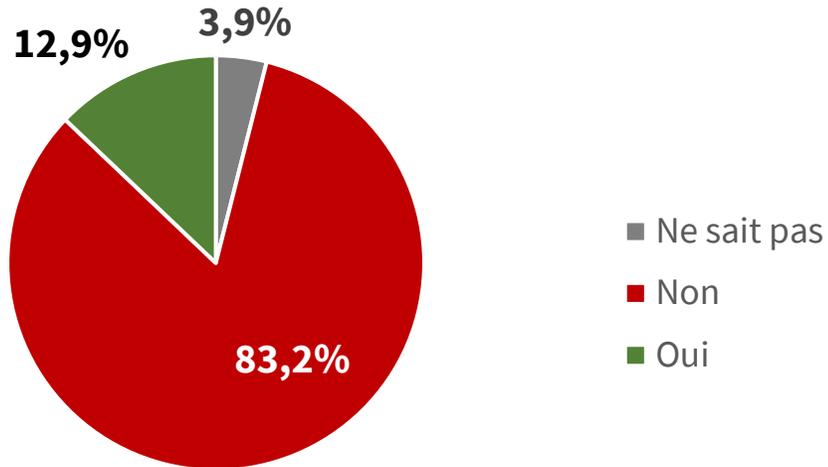
➤auprès de qui faites vous de la prévention ? (517 réponses)



Actions de surveillance

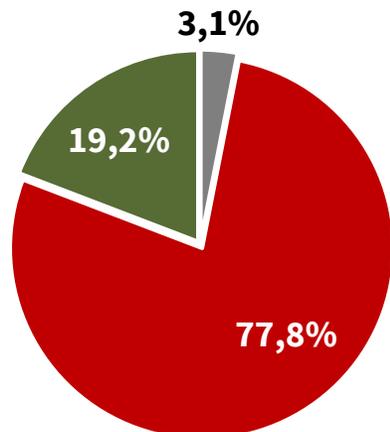
➤ Mettez-vous en place des techniques de surveillance ?

(1119 réponses)



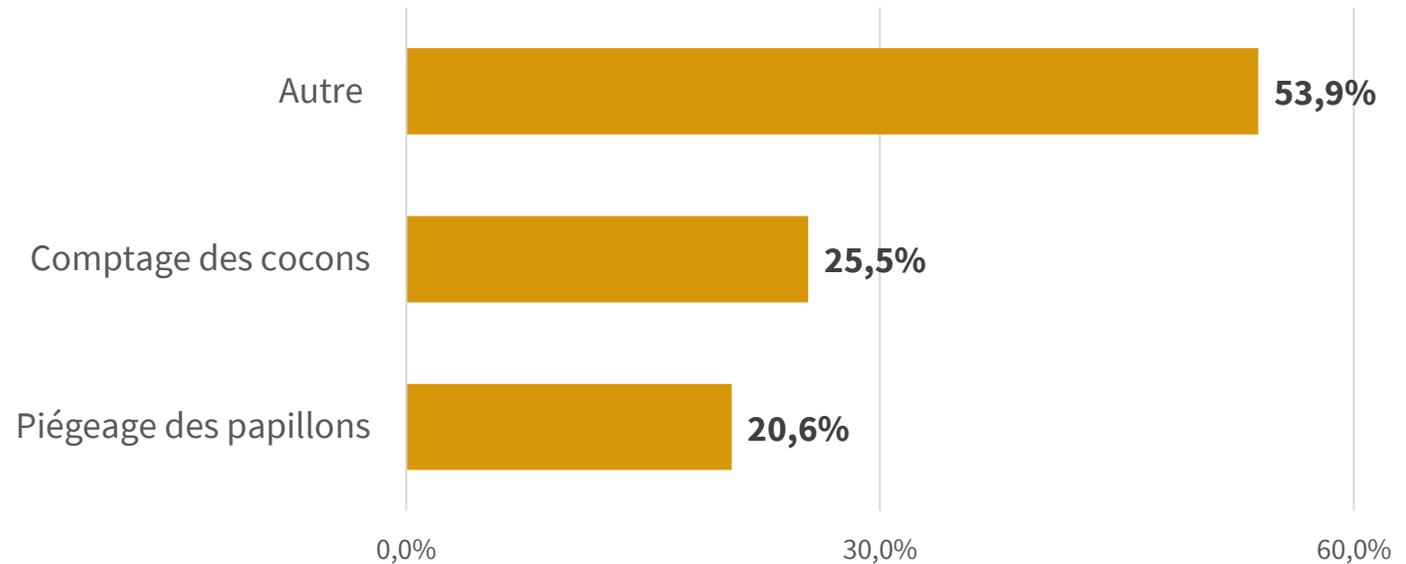
➤ Lorsque les chenilles ont été détectées :

(553 réponses)



➤ Par quels moyens faites vous de la surveillance ?

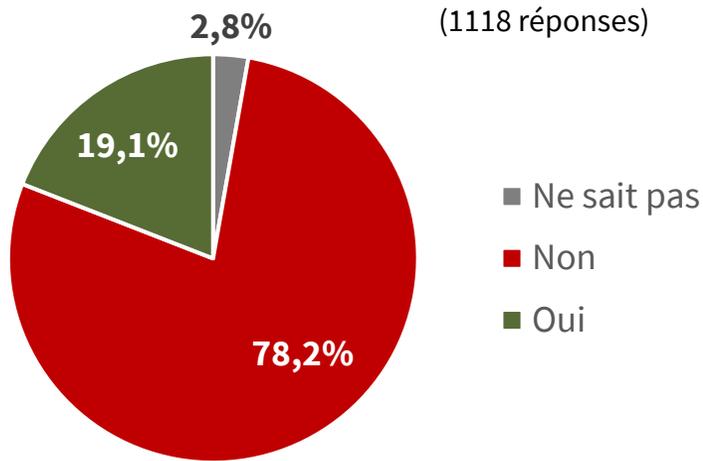
(165 réponses)



Les actions de surveillance sont moins mises en place que les actions de prévention. **L'action de surveillance la plus utilisée est le simple contrôle visuel (Autre).**

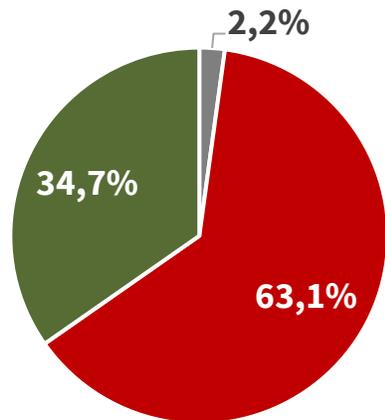
Actions de lutte

➤ Menez-vous des actions de lutte contre la chenille processionnaire sur votre territoire ? (1118 réponses)

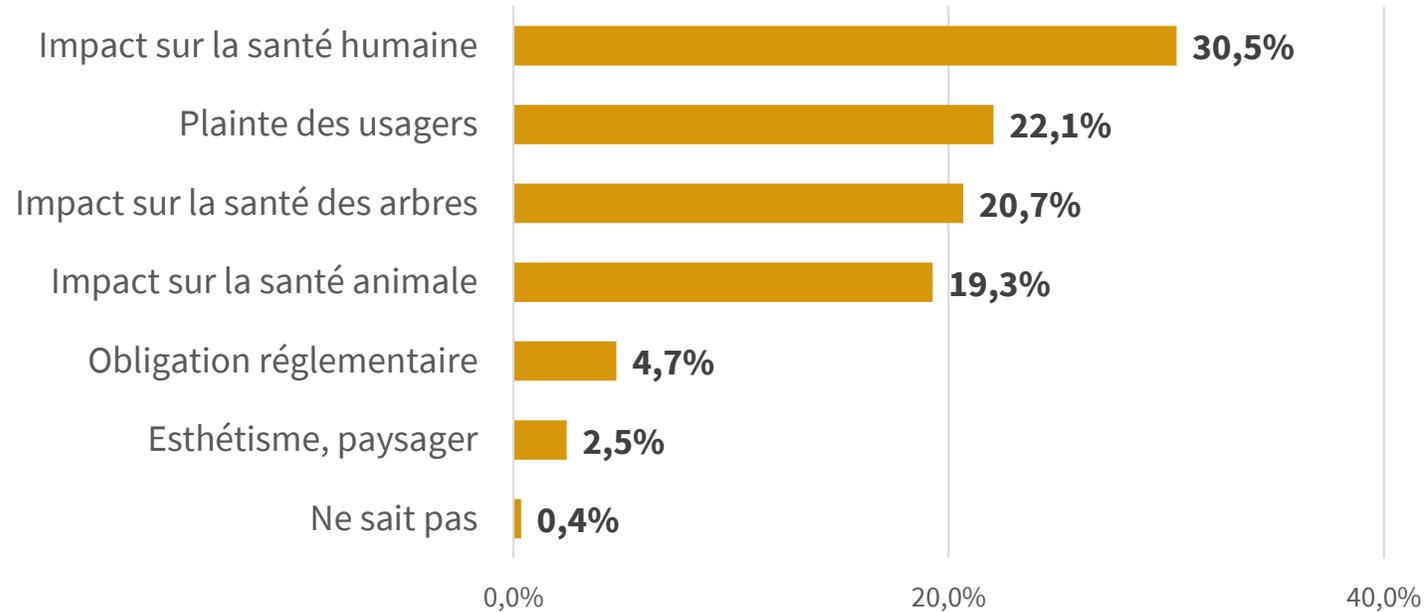


➤ Lorsque les chenilles ont été détectées :

(553 réponses)



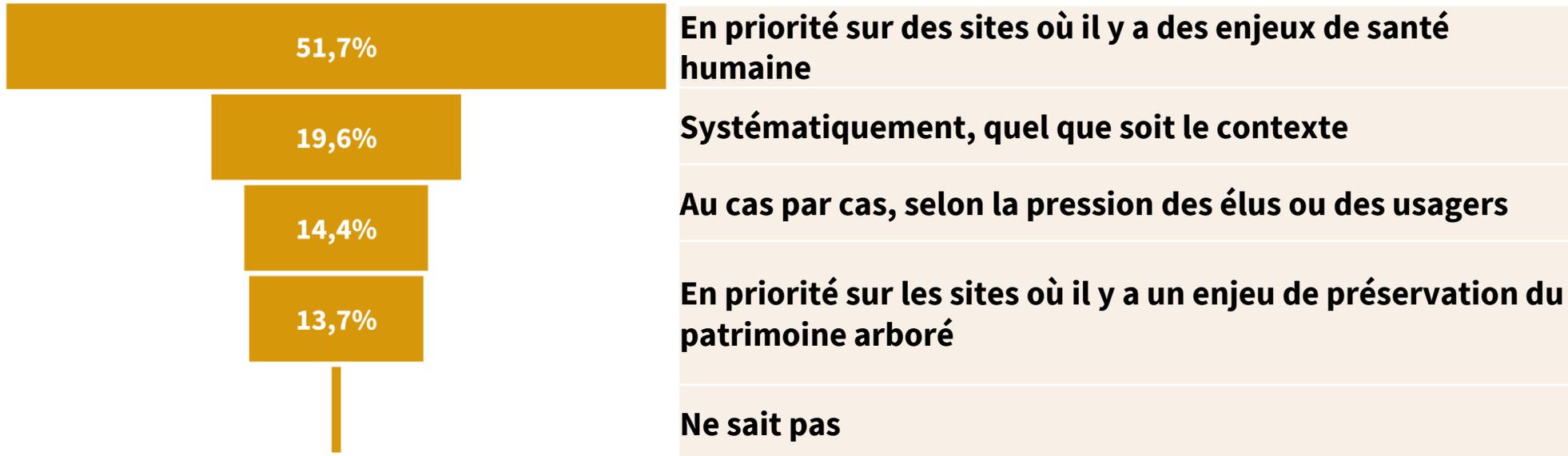
➤ Pour quelles raisons ? (571 réponses)



L'impact sur la santé humaine et la plainte des usagers restent le moteur pour mettre en place des techniques de lutte.

Actions de lutte

➤ **Les actions de gestion sont mises en œuvre :** (271 réponses)



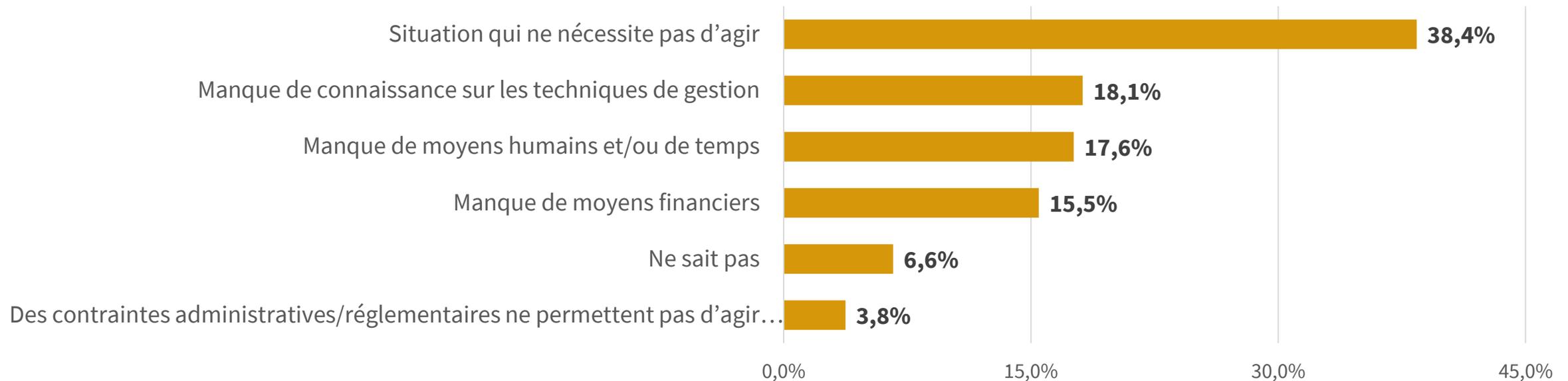
➤ **Par qui la gestion est-elle réalisée ?** (261 réponses)

■ Par la collectivité ■ Déléguée à des prestataires ■ Par des bénévoles ■ Autre



Actions de lutte

➤ Pourquoi ne pas la gérer ? (1271 réponses)

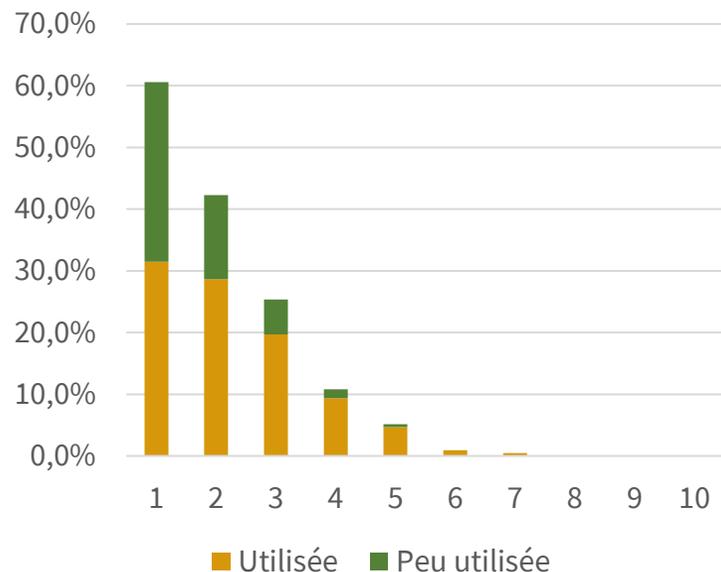


Les raisons sont variables. Majoritairement, la situation ne nécessite pas d'agir en lien ou non avec la présence de chenilles sur le territoire et les plaintes des usagers. Les manques de moyens (humaines ou financiers) et de connaissances techniques restent un frein pour mettre en place des techniques au sein des collectivités.

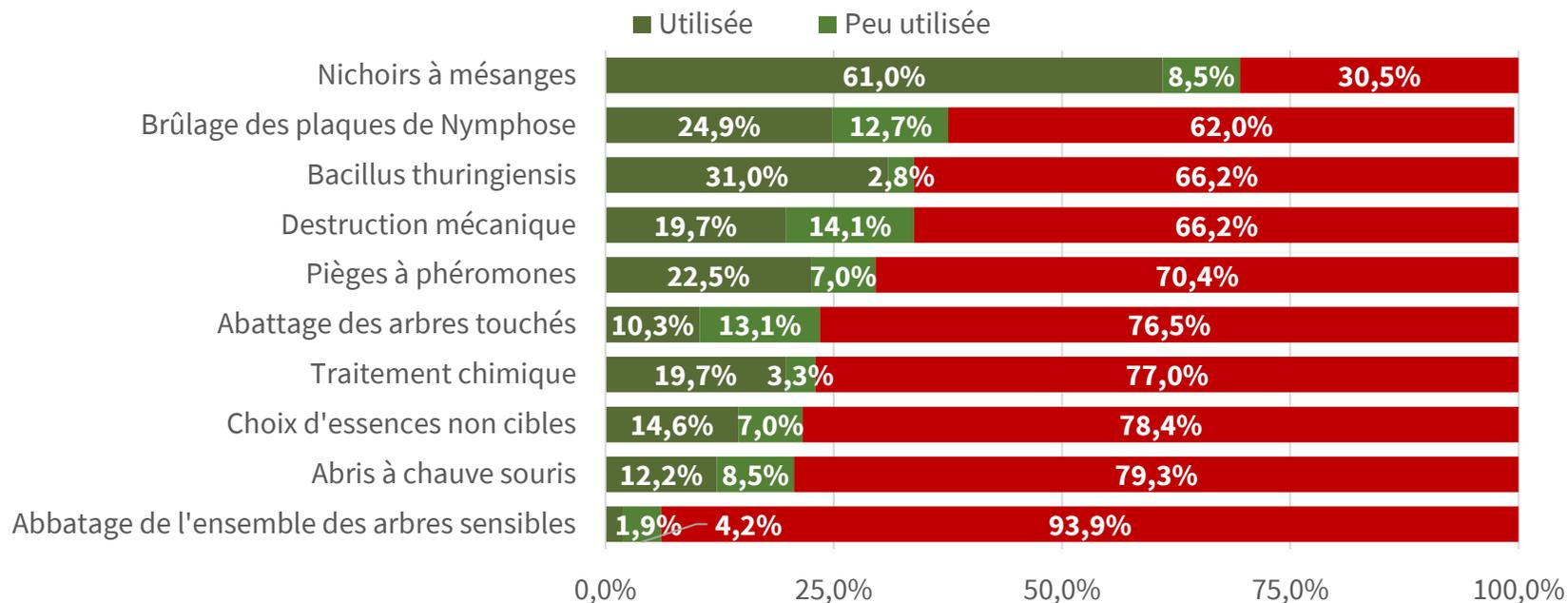
Actions de lutte

➤ Lorsqu'une lutte est mise en place, combien de techniques sont utilisées ?

(213 réponses)



➤ Quelle technique est la plus utilisée ? (213 réponses)



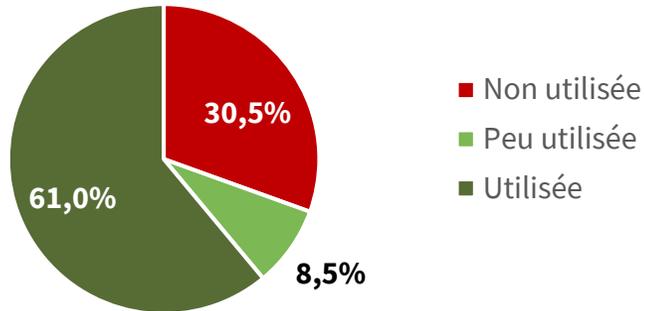
Les panels d'outils utilisés par les collectivités sont très variés et contiennent de 1 à 7 techniques sur les 10 proposées.

Le panel des techniques utilisées est une question conditionnelle à la question initiale relative à la mise en œuvre des actions de lutte (p.17). Seules les réponses positives ont été prises en compte.

La pose de nichoirs est la méthode la plus utilisée, très loin devant toutes les autres méthodes.

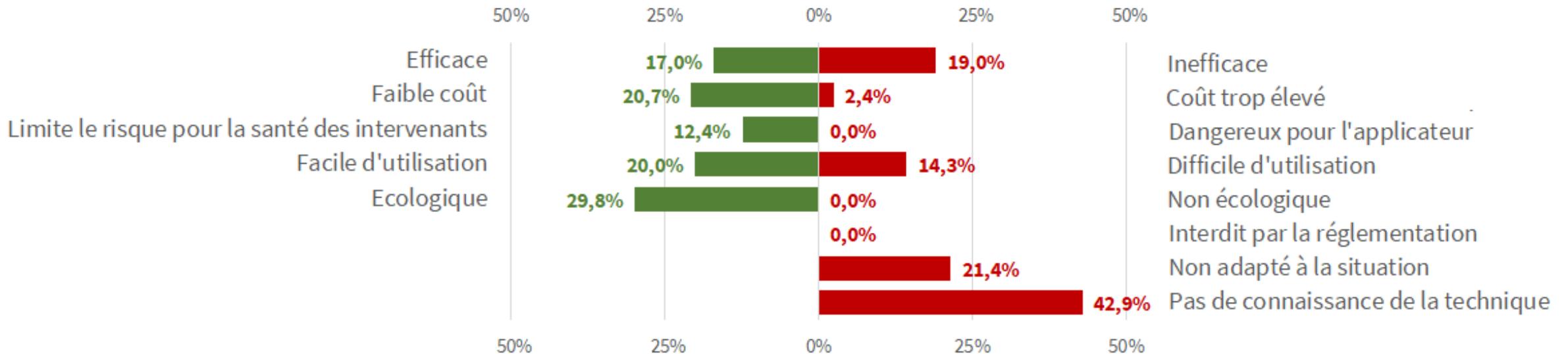
Techniques utilisées

➤ Nichoirs à mésanges (213 réponses)



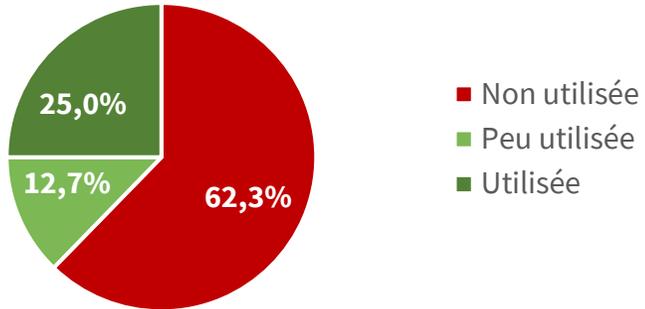
Le **faible coût (21%)** et **l'écologie (30%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

Le manque de connaissance (43%) et **l'inadaptation de la technique à la situation (21%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.



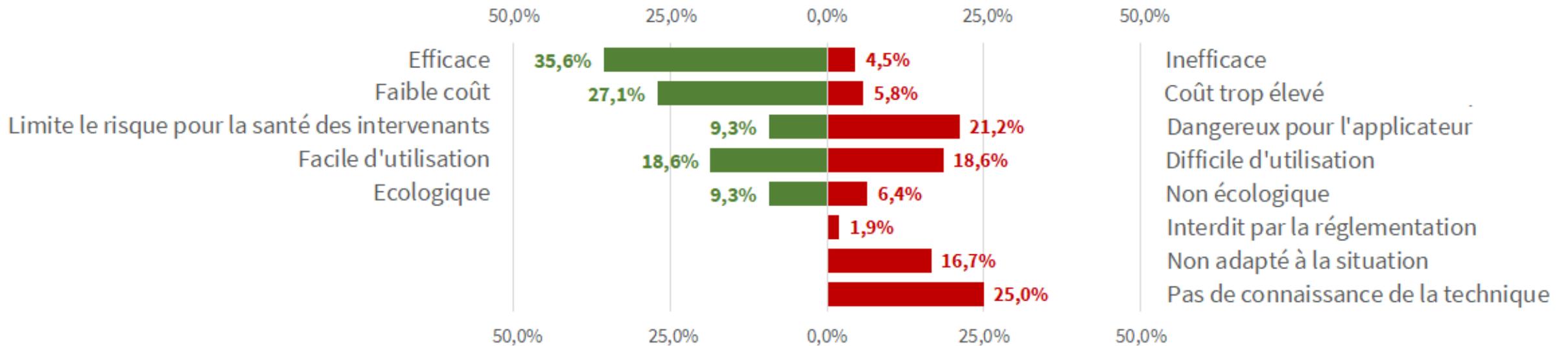
Techniques utilisées

➤ Brûlage des plaques de nymphose (213 réponses)



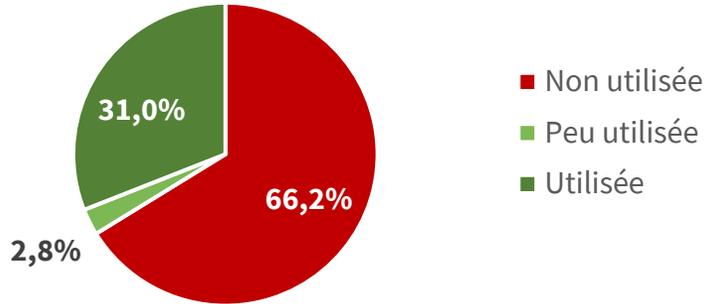
L'**efficacité** (36%) et le **faible coût** (27%) sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

Le **manque de connaissance** (25%) et la **dangerosité pour l'applicateur** (21%) sont les raisons principales de sa non utilisation.



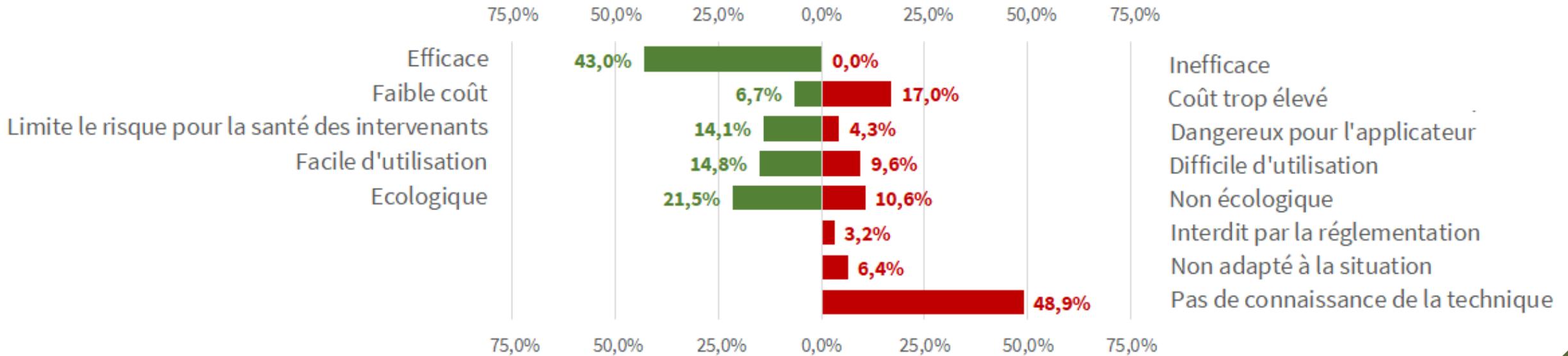
Techniques utilisées

➤ **Bacillus thuringiensis** (213 réponses)



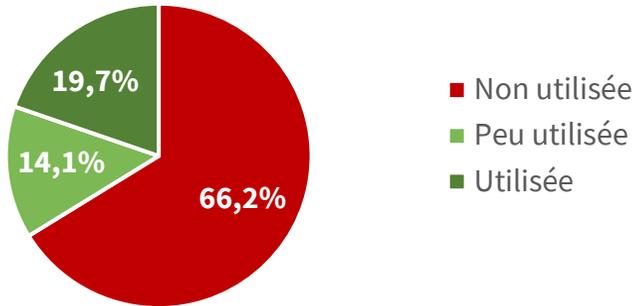
L'**écologie (28%)** et l'**efficacité (43%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

Le manque de connaissance (49%) et **le coût élevé (20%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.



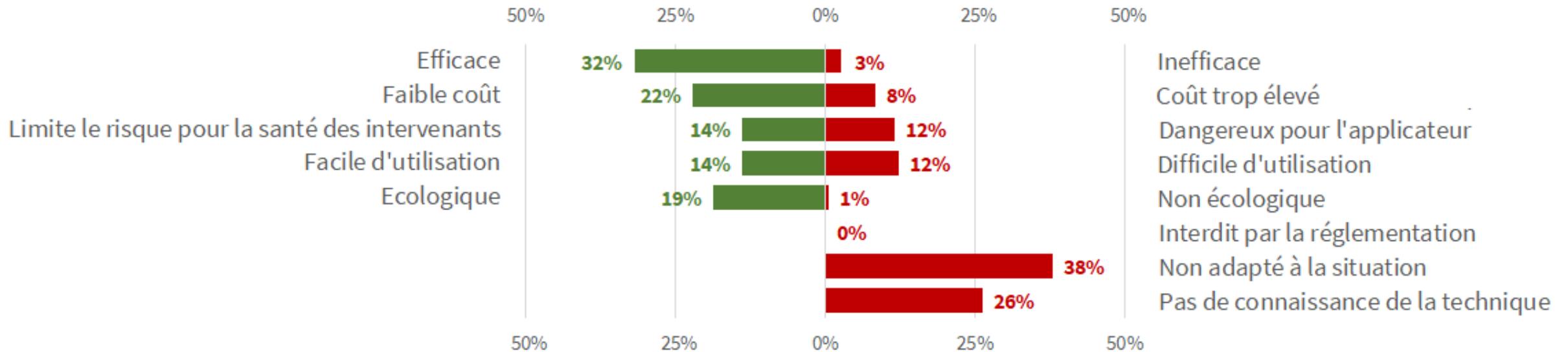
Techniques utilisées

➤ Destruction mécanique des nids par décrochage ou aspiration (213 réponses)



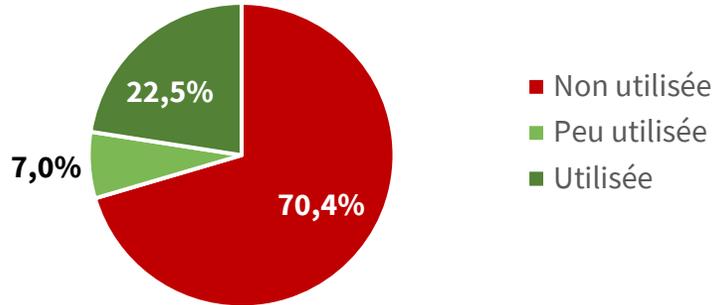
Le **faible coût (22%)** et **l'efficacité (32%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

Le manque de connaissance (26%) et **l'inadaptation de la technique à la situation (38%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.



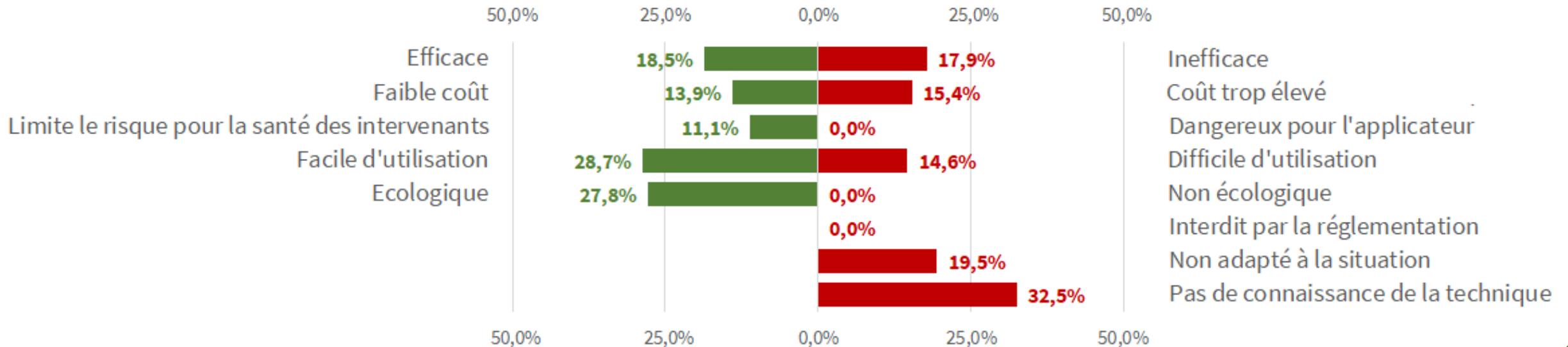
Techniques utilisées

➤ Pièges à phéromones (213 réponses)



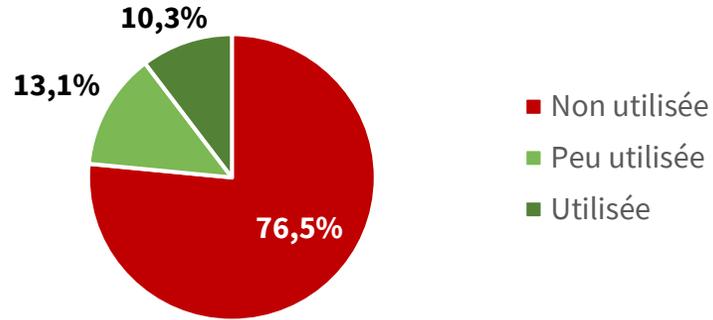
L'**écologie** (28%) et la **facilité d'utilisation** (29%) sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

Le **manque de connaissance** (32%) et l'**inadaptation de la technique à la situation** (20%) sont les raisons principales de sa non utilisation.



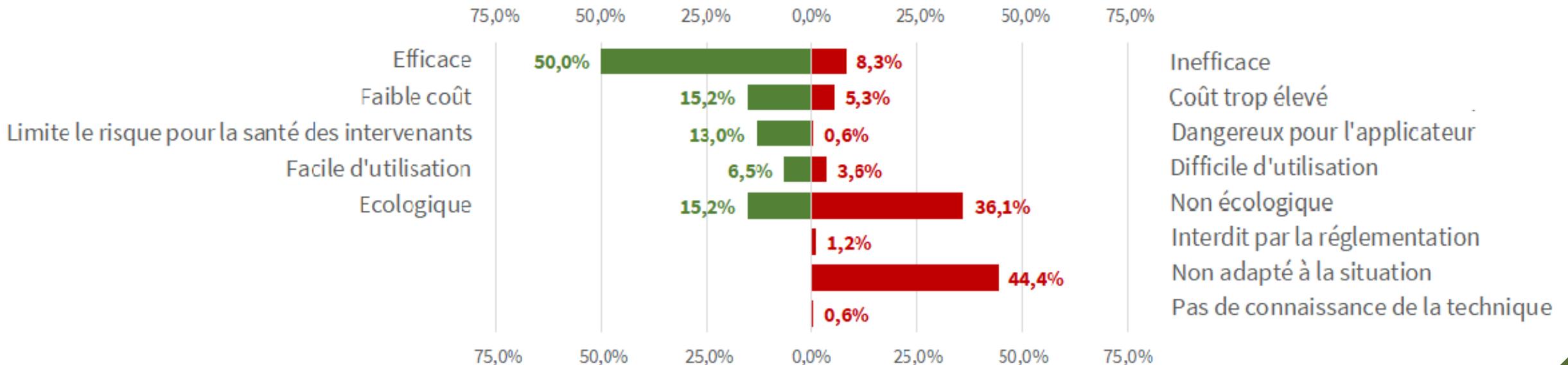
Techniques utilisées

➤ Abattage des arbres touchés (213 réponses)



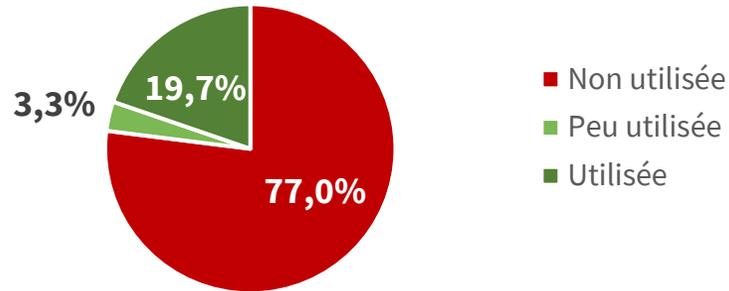
L'**efficacité (50%)**, le **faible coût (15%)** et l'**écologie (15%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

L'**écologie (36%)** et l'**inadaptation de la technique à la situation (44%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.

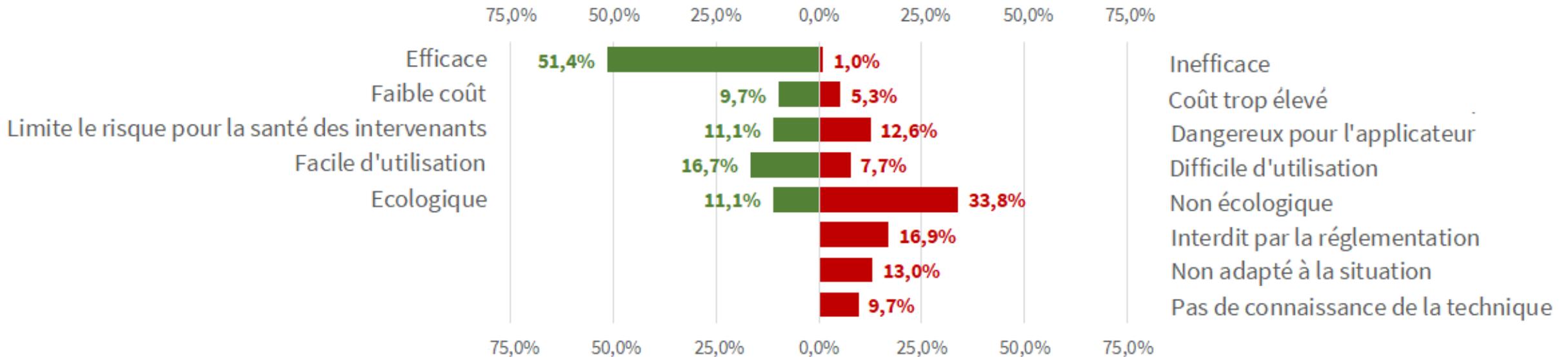


Techniques utilisées

➤ Traitement chimique (213 réponses)

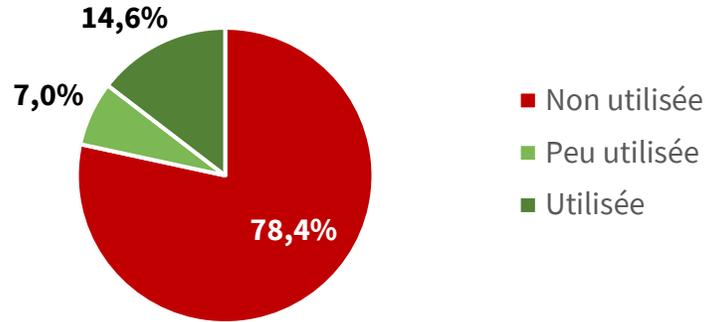


L'**efficacité (51%)** et la **facilité d'utilisation (17%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.
L'écologie (34%) et les **interdictions réglementaires (17%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.



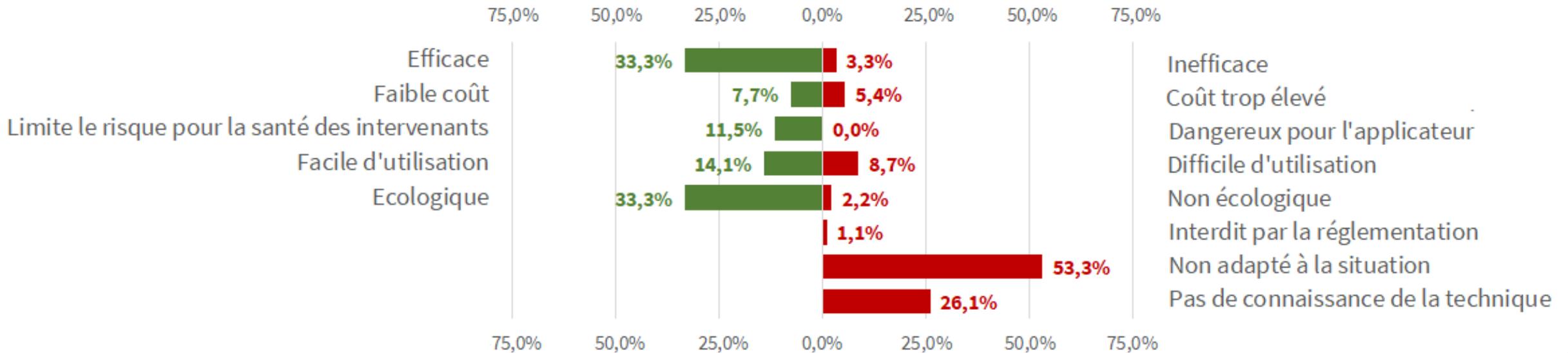
Techniques utilisées

➤ Gestion préventive par le choix d'essences non sensibles (213 réponses)



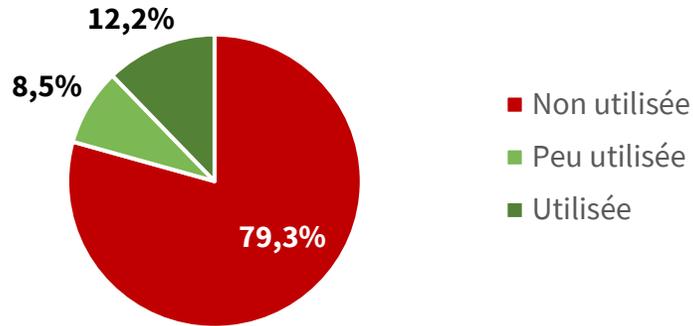
L'**écologie (33%)** et l'**efficacité (33%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

Le **manque de connaissance (26%)** et l'**inadaptation de la technique à la situation (53%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.



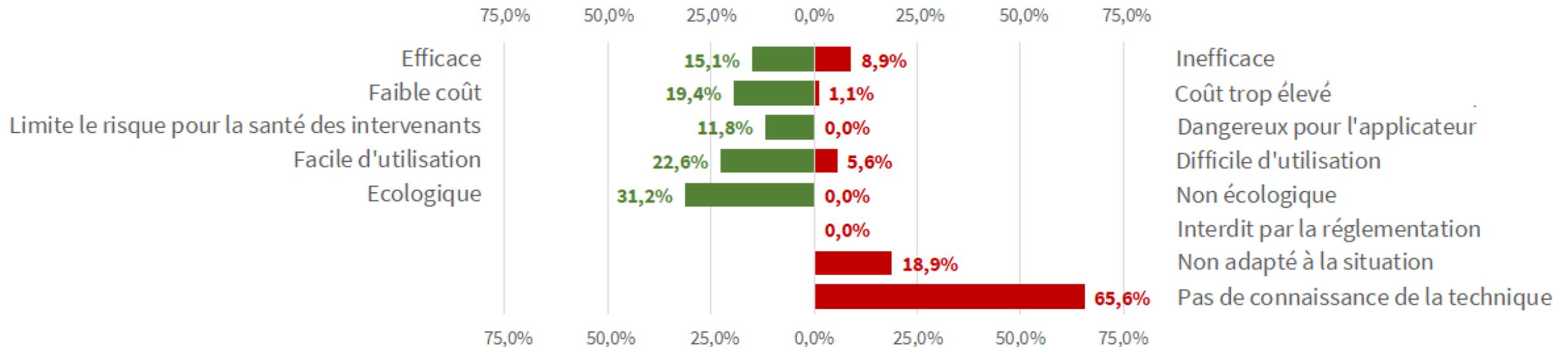
Techniques utilisées

➤ Abris à chauve-souris (213 réponses)



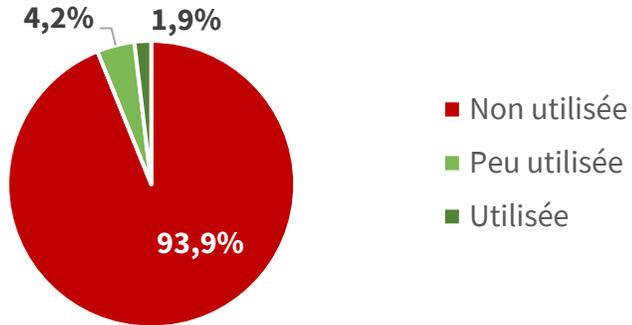
L'**écologie (33%)** et la **facilité d'utilisation (31%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

Le **manque de connaissance (66%)** et **l'inadaptation de la technique à la situation (19%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.



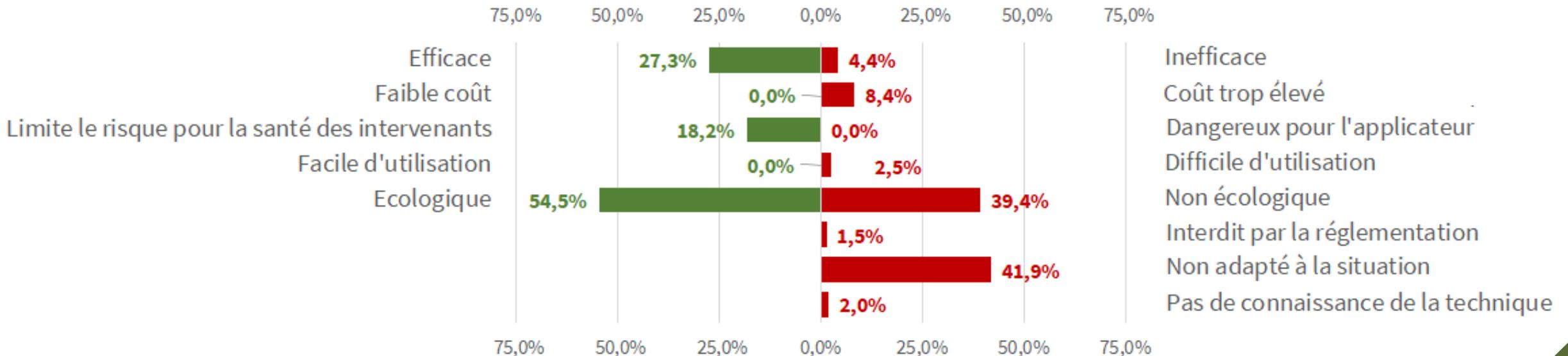
Techniques utilisées

➤ Abattage de l'ensemble des arbres touchés (213 réponses)



L'**efficacité (27%)** et l'**écologie (54%)** sont les raisons principales d'utilisation de la technique.

L'**écologie (39%)** et l'**inadaptation de la technique à la situation (42%)** sont les raisons principales de sa non utilisation.



Actions de prévention, surveillance et lutte – Résultats issus du croisement des données

➤ **Lorsqu'il y a présence de chenilles, mettez vous en place des actions de prévention, de surveillance ou de lutte ?**

(553 réponses)

■ Pas d'actions ■ 1 action ■ 2 actions ■ 3 actions



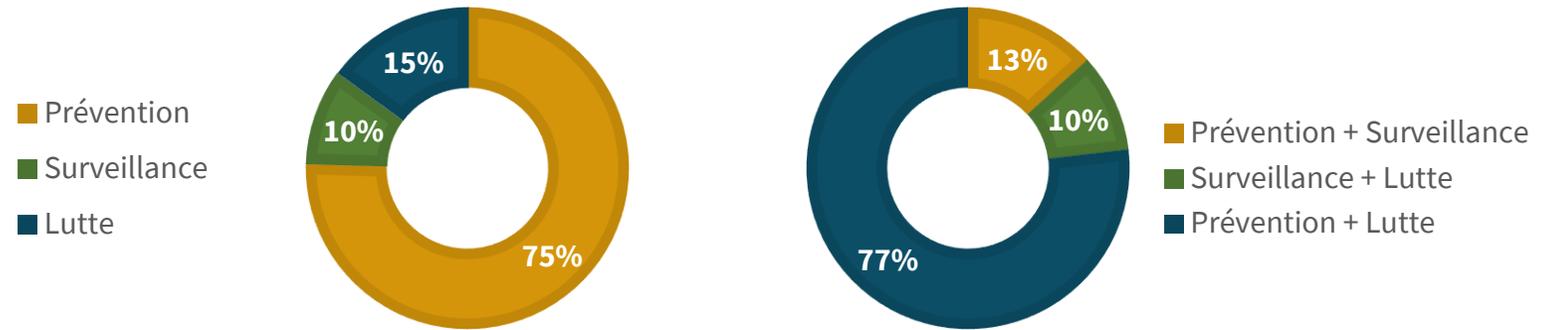
En présence de chenilles processionnaires, la majorité des collectivités ne mettent pas en place d'actions de prévention, de surveillance ou de lutte (43,4%).

Très peu de répondants mettent en place un plan complet comprenant les trois actions (11,6%).

Lorsqu'une seule action est mise en place, la prévention est utilisée majoritairement (75%).

Lorsque deux techniques sont utilisées la prévention et la lutte est le combo le plus utilisé (77%).

Les techniques de surveillance sont très peu utilisées. Cela peut s'expliquer par la complexité et le faible panel disponible pour les processionnaires du chêne.



	Actions de prévention	Actions de surveillance	Actions de lutte
Oui	48,6%	19,2%	34,7%
Non	49,0%	77,8%	63,1%
Ne sait pas	2,4%	3,1%	2,2%

➤ **Sur une année, quel est le coût financier moyen alloué à la prévention, la surveillance et la lutte contre les chenilles processionnaires ? (€)** (235 réponses)

Les communes de Guénange (57) et de Vigneulles-lès-Hattonchâtel (55) ont les budgets les plus élevés (30 000€)
Le budget médian alloué à ce sujet est de 660 €.

Moyenne	1794 €
Minimum	5 €
Maximum	30 000 €
Médiane	660 €

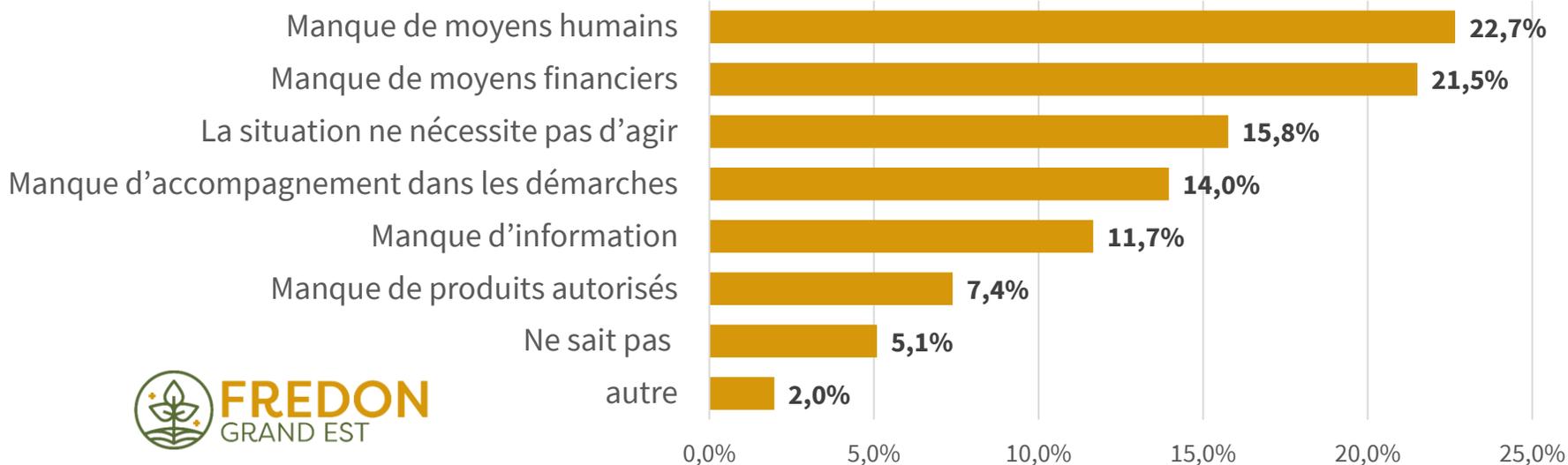
➤ **Sur une année, quel est le temps humain moyen alloué à la prévention, la surveillance et la lutte contre les chenilles processionnaires ? (Nombre de jours)**

(371 réponses)

La commune de Richardménil (54) et la communauté de communes des Crêtes Préardennaises (08) ont le plus investi de temps sur ce sujet.
Le temps médian alloué à ce sujet est de 3 jours.

Moyenne	8 jours
Minimum	0,5 jours
Maximum	180 jours
Médiane	3 jours

➤ **Quels sont d'après vous les freins qui vous empêchent de mener à bien cette lutte ?**



Les manques de moyens humains et financiers restent les principaux freins à la mise en place d'actions sur le sujet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
●● Agence Régionale de Santé
Grand Est

1. Quel est le nom de votre collectivité ?

1.1. Renseignez le numéro INSEE :

2. Dans quel département vous trouvez-vous ?

3. Avez-vous eu des plaintes liées aux chenilles processionnaires au cours de l'année 2022 sur votre territoire ?

Oui Non Ne sait pas

4. Si oui, indiquez combien :

5. Ces plaintes concernaient :

- La présence de chenilles
- Des symptômes chez une personne (urtications,...)
- Des symptômes chez un animal

6. Si une plainte concernait des symptômes chez une personne ou un animal, un des cas a-t-il nécessité l'intervention de services d'urgences, de secours ou d'un service vétérinaire ?

Oui Non Ne sait pas

7. Avez-vous eu des retours de problèmes au niveau de la santé des arbres ?

Oui Non Ne sait pas

8. Si oui, de quelle nature étaient ces problèmes ?

- Perte de croissance
- Affaiblissement
- Défoliation
- Dégâts inesthétiques
- Ne sait pas

Autre :

9. Avez-vous connaissance de la présence de chênaies et/ou de pinèdes et/ou de chênes/pins isolés sur votre territoire ?

- Oui Non Ne sait pas

10. Si oui, pouvez-vous préciser dans quel type de lieux sont-ils présents ?

- Forêt
 Proche d'habitations
 Proche de lieux fréquentés par du public
 Ne sait pas

Autre :

11. Pouvez-vous préciser la surface et/ou le nombre pour chacun (si nulle indiquer 0) ?

Chênaï : ha

Pinède : ha

Chêne isolé :

Pin isolé :

- Ne sait pas

12. Avez-vous eu connaissance de la présence de chenilles processionnaires sur votre territoire ?

- Oui Non Ne sait pas

13. Si oui, pouvez-vous préciser de quelle(s) espèce(s) il s'agi(ssai)t ?

- Chenille processionnaire du chêne
 Chenille processionnaire du pin
 Les deux espèces
 Ne sait pas

14. Depuis combien d'années les chenilles processionnaires du CHENE sont-elles présentes ?

- < 1 an
 1 à 5 ans
 6 à 10 ans
 11 à 20 ans
 > 20 ans
 Ne sait pas

15. Au cours de ces dernières années, avez-vous observé la présence de la chenille processionnaire du CHENE en continu ou épisodiquement ?

- En continu
- Tous les 2 ans
- Tous les 3 ans
- Moins souvent que les 3 ans
- Ne sait pas

16. Depuis combien d'années les chenilles processionnaires du PIN sont-elles présentes ?

- < 1 an
- 1 à 5 ans
- 6 à 10 ans
- 11 à 20 ans
- > 20 ans
- Ne sait pas

17. Au cours de ces dernières années, avez-vous observé la présence de la chenille processionnaire du PIN en continu ou épisodiquement ?

- En continu
- Tous les 2 ans
- Tous les 3 ans
- Moins souvent que les 3 ans
- Ne sait pas

18. D'après toutes les informations que vous avez sur votre territoire à propos des processionnaires, selon vous les risques causés :

Sur les paysages sont :

- Nuls
- Faibles
- Moyens
- Elevés
- Très élevés
- Ne sait pas

Sur la santé des arbres sont :

- Nuls
- Faibles
- Moyens
- Elevés
- Très élevés
- Ne sait pas

Sur la santé humaine sont :

- Nuls
- Faibles
- Moyens
- Elevés
- Très élevés
- Ne sait pas

Sur la santé animale sont :

- Nuls
- Faibles
- Moyens
- Elevés
- Très élevés
- Ne sait pas

19. Menez-vous des actions de prévention contre la chenille processionnaire sur votre territoire ?

Oui Non Ne sait pas

20. Si oui, par quels moyens faites-vous de la prévention ?

- Diffusion de lettres d'information
- Distribution de plaquettes informatives
- Pose d'affiches
- Mise en place de panneaux
- Périmètres de sécurité autour des arbres touchés
- Ne sait pas

Autre :

21. Auprès de qui faites-vous de la prévention ?

- EPCI
- Communes
- Ecoles, collèges, lycées
- Associations
- Particuliers
- Les professionnels
- Ne sait pas

Autre :

22. Mettez-vous en place des techniques de surveillance ?

Oui Non Ne sait pas

23. Si oui, sous quelle forme ?

- Comptage des cocons
- Piégeage des papillons

Autre :

24. Menez-vous des actions de lutte contre la chenille processionnaire sur votre territoire ?

- Oui Non Ne sait pas

25. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous mis en place une gestion ?

- Impact sur la santé humaine
 Impact sur la santé animale
 Plainte des usagers
 Impact sur la santé des arbres
 Obligation réglementaire
 Esthétisme, paysager
 Ne sait pas

Autre :

26. Vos actions de gestion sont-elles mises en oeuvre :

- En priorité sur des sites où il y a des enjeux de santé humaines
 Systématiquement, quel que soit le contexte
 Au cas par cas, selon la pression des élus ou des usagers
 En priorité sur les sites où il y a un enjeu de préservation du patrimoine arboré
 Ne sait pas

Autre :

27. Par qui la gestion est-elle réalisée ?

- Par la collectivité
 Déléguée à des prestataires
 Par des bénévoles
 Ne sait pas

Autre :